

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2446

10 septembre 2015

SOMMAIRE

Axa World Funds	117404	Ourdallerhaff S.à r.l.	117400
BConstruct S.à r.l.	117405	Pacasmayo Investments S.A.	117365
Belgacom Succursale Luxembourg	117363	Participations Nordiques	117365
Bio & Bio Licensing S.A.	117395	Patrizia Nordic Cities SCS SICAV-SIF	117365
CoBeCo Sàrl	117405	Phoenix Holdco I S.à r.l.	117365
CS Invest (Lux) SICAV	117388	Primafood S.A.	117402
CVM SPF S.A.	117370	Prime Credit 2 S.à r.l.	117364
Deutsche Oel & Gas S.A.	117403	Prime Credit 4 S.à r.l.	117364
Felita S.A.	117362	Prime Credit 5 S.à r.l.	117366
Glamourama Investments S.A.	117408	Prime Target S.A.	117406
Global Managers Platform	117408	Proximus Succursale Luxembourg	117363
GMS S.A.	117370	Pyxis Partners S.A.	117402
Highfield Invest S.A.	117408	Quincaillerie Schleich S.à r.l.	117368
Kamari S.A.	117362	Real Estate Director Services S.à r.l.	117368
Medel Investments S.A.	117407	Reklame Rumpf S.à r.l.	117406
Mission S.A.	117365	RJS Capital Partners	117368
MLCJFS S.A.	117364	Rosa & Neves Construction S. à r.l.	117368
ML Concept S.A.	117364	Royster Fund	117363
MMS Transports S.à r.l.	117364	Saft Finance S.à r.l.	117408
MP & Silva Holding S.A.	117366	Secoya Private Equity Investments General Partner S.à r.l.	117363
MSEOF Stempelfabrik S.à r.l.	117367	Sevchukmorneftegaz Holding SARL	117368
New Luxembourg China S.A.	117370	Stafford Capital Partners GP S.à r.l.	117367
Nowina Solutions S.à r.l.	117362	Supernova JV S.à r.l.	117363
Ocalux Sàrl	117366	Tamarindo Investments S.A.	117369
Olea Holdings S.A.	117366	Treid SA	117369
Olmorneftegaz Holding Sàrl	117362	Tyburn Tobacco Company Limited S.à r.l.	117369
Olmorneftegaz Sàrl	117367	White Fleet IV	117388
O.S.V.B. Shipping S.à r.l.	117367		
O.S.V.B. Shipping S.à r.l.	117367		

Kamari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 149.357.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Kamari S.A., welche am 28. *September 2015* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2014
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2015148761/17.

Felita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 160.443.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Felita S.A., welche am 28. *September 2015* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2014
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Mandatsverlängerungen
6. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2015148760/18.

Olmorneftegaz Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.300,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 185.295.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122354/10.

(150131878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Nowina Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 15, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 186.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015122339/9.

(150132277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Royster Fund, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT POUR PUBLICATION

Il résulte d'une décision prise par le conseil de gérance de la société Carolina Management S.à r.l. que :

- Le fond de titrisation, " Royster Fund ", a été dissout le 26 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Sanne Group (Luxembourg) S.A.
Carolina Management S.à r.l.

Référence de publication: 2015150064/12.

**Proximus Succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. Belgacom Succursale Luxembourg).**

Adresse de la succursale: L-8077 Luxembourg, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.327.

—
Il résulte d'une confirmation des membres du conseil d'administration de BELGACOM S.A., une société anonyme de droit public belge, ayant son siège social au 27, boulevard du Roi Albert II, B-1030 Bruxelles, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 202.239.951 («la Société»), du 16 juillet 2015 que la dénomination de la succursale a été modifiée en Proximus Succursale Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Paul Mousel

Référence de publication: 2015134475/16.

(150145543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Secoya Private Equity Investments General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.950.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015122457/10.

(150131861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Supernova JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 197.283.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122474/10.

(150132309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Prime Credit 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 160.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 165.787.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Malcolm Wilson
Mandataire

Référence de publication: 2015122380/13.

(150132199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Prime Credit 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 13.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 178.479.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Malcolm Wilson
Mandataire

Référence de publication: 2015122381/13.

(150132346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

MMS Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Schifflange, 70, rue Romain Fandel.
R.C.S. Luxembourg B 163.290.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015122320/9.

(150131567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

MLCJFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 85.168.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015122318/9.

(150132058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

ML Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 10, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 50.841.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015122317/9.

(150131741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Mission S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 86.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015122315/9.

(150131581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Pacasmayo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 170.788.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société tenue de manière exceptionnelle le 30 juin 2015

Quatrième résolution

Approbation de la nomination d'un nouveau Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide de nommer Ernst & Young, demeurant au 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, et portant le n° RCS Luxembourg B 47.771, aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016 approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

PACASMAYO INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015122386/18.

(150131858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Participations Nordiques, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 119.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015122388/10.

(150132031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Patrizia Nordic Cities SCS SICAV-SIF, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 192.537.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122391/10.

(150131682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Phoenix Holdco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 152.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015122395/10.

(150132030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

MP & Silva Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 169.214.

—
Rectificatif du 26/11/2013 L130200804

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122327/11.

(150132306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Prime Credit 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 168.559.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Malcolm Wilson

Mandataire

Référence de publication: 2015122382/13.

(150132340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Ocalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 137.839.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 09/05/2008

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la société Ocalux Sàrl en date du 2 juillet 2015, il résulte que:

- Monsieur Thomas Schultheiss a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A de la société avec effet au 9 avril 2015;

- Monsieur Emmanuel Réveillaud a été révoqué de ses fonctions de gérant de classe B de la société avec effet au 9 avril 2015;

- Monsieur Emmanuel Réveillaud, né le 10 octobre 1971 à La Rochelle (France), résidant professionnellement au 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a été nommé gérant de classe A de la société avec effet au 9 avril 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCALUX SARL

Référence de publication: 2015122357/20.

(150132049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Olea Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 180.857.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21/07/2015.

Référence de publication: 2015122353/10.

(150132402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Olmorneftegaz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.535.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122355/10.

(150131877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Stafford Capital Partners GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.599.

Die berufliche Adresse des Geschäftsführers Herrn Harald Strelen hat sich mit sofortiger Wirkung von 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxemburg auf die 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach geändert.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 21. Juli 2015.

Stafford Capital Partners GP S.à r.l.

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015122469/14.

(150131945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

O.S.V.B. Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 3, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 179.421.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015122352/10.

(150131343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

O.S.V.B. Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 3, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 179.421.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015122351/10.

(150131342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

MSEOF Stempelfabrik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Juillet 2015.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015122331/11.

(150132317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Quincaillerie Schleich S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 52, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 99.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015122413/10.

(150131566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Real Estate Director Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 177.554.

Résolutions prises par le gérant unique avec effet du 7 juillet 2015

Avec effet du 7 juillet 2015, le gérant unique a adopté la résolution suivantes:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015122415/13.

(150132146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Sevchukmorneftegaz Holding SARL, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 30.300,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 185.306.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122460/10.

(150131959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

RJS Capital Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 12, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 175.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RJS CAPITAL PARTNERS

Référence de publication: 2015122440/10.

(150132274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Rosa & Neves Construction S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfört, 70B, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 58.465.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015122442/10.

(150132323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Tyburn Tobacco Company Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 19.714.

—
EXTRAIT

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire par devant le notaire Me Frank BADEN en date du 12 décembre 2002 l'Associé Unique de TYBURN TOBACCO COMPANY LIMITED S.à r.l., la société MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK S.à r.l., RCSL Luxembourg No B 7 190, avec siège social à L - 1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich a changé sa dénomination sociale en LANDEWYCK GROUP S.à r.l..

L'entière du capital social de la société TYBURN TOBACCO COMPANY LIMITED S.à r.l. est donc dorénavant détenu par la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l., avec siège social à L - 1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, RCSL no B 7190.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015122562/20.

(150131942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Tamarindo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.791.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société tenue de manière exceptionnelle le 30 juin 2015

Quatrième résolution

Approbation de la nomination d'un nouveau Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide de nommer Ernst & Young, demeurant au 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, et portant le n° RCS Luxembourg B 47.771, aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016 approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

TAMARINDO INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015122540/18.

(150132057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Treid SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.021.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 2 juillet 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- Société anonyme TREID SA, dont le siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a été dénoncé en date du 14 janvier 2011, (N° R.C.S.B101021)

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015122557/15.

(150131530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

New Luxembourg China S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 140.806.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015

Le mandat des administrateurs:

Monsieur Jacquot SCHWERTZER, industriel, demeurant à 5360 Schrassig, 51 rue d'Oetrange,

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à 2320 Luxembourg, 69 bd de la Pétrusse Monsieur François TESCH, directeur, demeurant à 1899 Kockelscheuer, 45A rte de Bettembourg

sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se tenir en 2021 pour statuer sur les compte de l'exercice 2020.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 26 juin 2015

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à 2320 Luxembourg, 69 bd de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122342/20.

(150131267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

GMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4974 Dippach, 16, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 77.350.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015123112/10.

(150133060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

CVM SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.388.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf août.

par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1.- SAYLE Group Corp, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Morgan and Morgan Building Pasea Estate, BVI - Road Town, Iles Vierges Britanniques et enregistrée auprès du "registrar of Corporate Affairs" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1716517,

dûment représentée par son gérant GT Fiduciaires S.A., une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-1272 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121820, en vertu d'une procuration spéciale établie en date du 6 juin 2012,

agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société anonyme CVM SPF S.A., ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.388 (la "Société Absorbée"), et

2.- a) Madame Xuemei TAN, demeurant à In Room 1302, Unit D, 3/F, No. 26 Jiu Xian Qiao Lu, Chaoyang District, Beijing, Chine, et

b) VICTON AGENTS LIMITED, une société constituée sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social à room 502-3 Commercial House, 35 Queen's Road Central, Hong Kong, et enregistrée auprès du registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 685492,

elle-même dûment représentée par son directeur unique Yiu Kwong CHU,

agissant en leur qualité de directeurs de LOYAL HARVEST LIMITED, une société constituée sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social à room 502-3 Commercial House, 35 Queen's Road Central, Hong Kong, et enregistrée auprès du registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 2030239, (la "Société Absorbante"),

(la "Société Absorbée" et avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes").

Lesquels comparants sont ici représentés par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont établi le présent projet commun de fusion transfrontalière simplifiée par absorption en vertu duquel LOYAL HARVEST LIMITED absorbera CVM SPF S.A..

Attendu que:

- (i) la Société Absorbante détient 100% du capital et des droits de vote de la Société Absorbée;
- (ii) aucune des Sociétés Fusionnantes n'a de conseil de surveillance;
- (iii) les Sociétés Fusionnantes n'ont pas été dissoutes, déclarées en faillite, ni ne sont en cessation de paiement;
- (iv) aucune des Sociétés Fusionnantes n'a de comité d'entreprise ni de représentation syndicale dont les membres seraient des employés d'une des Sociétés Fusionnantes ou de leurs filiales;

Les dirigeants de la Société Absorbante et l'administrateur unique de la Société Absorbée suggèrent d'effectuer une fusion transfrontalière simplifiée au sens des lois nationales applicables aux Sociétés Fusionnantes, dont il résultera que:

- la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister; et
- la Société Absorbante acquerra les actifs et passifs de la Société Absorbée par succession universelle.

Les mentions spécifiques à mentionner conformément aux Articles 261(2) et suivant de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, sont les suivantes:

a. Type de sociétés, nom et siège social/adresse des Sociétés Fusionnantes.

(i) CVM SPF S.A., est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 130.418 euros, représenté par 8.552 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

(ii) LOYAL HARVEST LIMITED est une société à responsabilité limitée de droit hongkongais au capital de 1.111.143 HKD. représenté par 1.111.143 parts d'une valeur nominale de 1 HKD chacune, ayant son siège social à room 502-3 Commercial House, 35 Queen's Road Central, Hong Kong.

b. Date à partir de laquelle les données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante. Les données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à la date de la réalisation définitive de la fusion, date à laquelle le dernier exercice social de la Société Absorbée prendra dès lors fin.

c. Les droits assurés par la société absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autre que des actions ou parts ou les mesures proposées à leur égard. Il n'y a aucune personne physique ou morale bénéficiant de droits spéciaux accordés par la Société Absorbée.

d. Avantages particuliers consentis aux dirigeants des Sociétés Fusionnantes ou à d'autres tiers impliqués dans la fusion, en rapport avec la fusion. Dans le cadre de la fusion proposée aucun avantage ou compensation spéciale ne seront accordés à l'un des dirigeants de l'une des Sociétés Fusionnantes ou à tout autre tiers impliqué dans la fusion.

e. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés dans le cadre de cette fusion.

Les statuts de la Société Absorbante ont été établis suivant un acte constitutif du 22 janvier 2014.

f. Probables répercussions sur l'emploi. La fusion transfrontalière n'est pas supposée avoir de répercussion significative sur l'emploi puisque les Sociétés Fusionnantes n'ont pas d'employés.

g. Procédures relatives à la participation des travailleurs. Puisqu'aucune des Sociétés Fusionnantes n'est soumise aux lois nationales concernant la participation des travailleurs de l'Etat Membre de l'Union Européenne dans lequel son siège social est établi, la Société Absorbante n'est pas tenue de rédiger une convention de participation des travailleurs.

h. Informations concernant l'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée qui sera acquis par la Société Absorbante. L'évaluation de l'actif concerné de la Société Absorbée qui sera acquis par la Société Absorbante a été effectuée pour la dernière fois le 31 mai 2015 selon la méthode de la valeur nette comptable et a été évalué à 14.451.678,39 euros.

L'évaluation du passif concerné de la Société Absorbée qui sera acquis par la Société Absorbante a été établie pour la dernière fois le 31 mai 2015 sur base de la valeur nette comptable et a été évalué à 783,90 euros.

i. Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisées pour définir les conditions de la fusion. Le 31 mai 2015 est la date des comptes des Sociétés Fusionnantes qui définissent les conditions de la Fusion.

j. Intentions concernant la gestion de la Société Absorbante. les dirigeants de la Société Absorbante resteront inchangés à l'occasion de la fusion.

k. Intentions relatives aux activités de la Société Absorbée. Les activités de la Société Absorbée seront poursuivies à tous égards importants et sur la même base par la Société Absorbante.

l. Dispositions spécifiques des statuts. Les statuts des Sociétés Fusionnantes ne contiennent pas de stipulations relatives à l'approbation des résolutions sur la fusion.

m. Effets de la fusion sur le fonds de commerce et les réserves distribuables. La fusion n'aura pas d'effet sur les réserves distribuables de la Société Absorbante. La Société Absorbante n'a pas de fonds de commerce.

n. Conformément à la phrase 1 de l'Article 268(1) de la LSC, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société CVM SPF S.A. a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que les Sociétés Fusionnantes ne leur ont pas fourni de garanties adéquates.

Conformément à la phrase 2 de l'Article 268(1) LSC, le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement rejette cette demande, si les créanciers disposent de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la Société Absorbante après la fusion.

Conformément à la phrase 3 de l'article 268(1) LSC les Sociétés Fusionnantes peuvent écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible (phrase 4 de l'article 268(1) LSC).

o. Adresse à laquelle les informations peuvent être obtenues aux fins de l'article 262 (c) de la LSC:

CVM SPF S.A., 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, administrateur unique à contacter, la société SAYLE GROUP CORP,

p. Annexes. Les Annexes au présent projet de fusion forment partie intégrante du projet.

q. La langue prédominante. Le présent projet de fusion transfrontalière est rédigé en anglais et en français. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth of August.

before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1.- SAYLE Group Corp a Business Company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Morgan and Morgan Building Pasea Estate, BVI - Road Town, British Virgin Islands and registered with the registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1716517,

duly represented by its manager GT Fiduciaires S.A. a company incorporated under Luxembourg Law, having its registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 121820, by virtue of a special power of attorney issued on June 6, 2012,

acting in its capacity as sole director of the company CVM SPF S.A., a public limited liability company incorporated under Luxembourg Law, having a share capital of EUR 130.418, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 60388,

(the "Company Ceasing to Exist").

2.- a) Mrs Xuemei TAN, residing in Room 1302, Unit D, 3/F, No. 26 Jiu Xian Qiao Lu, Chaoyang District, Beijing, China, and

b) VICTON AGENTS LIMITED, a company incorporated under the Laws of Hong Kong, having its registered office at room 502-3 Commercial House, 35 Queen's Road Central, Hong Kong, and registered with the registrar of companies of Hong Kong of under number 685492,

itself duly represented by its sole director Yiu Kwong CHU

acting in their capacity as directors of LOYAL HARVEST LIMITED, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at room 502-3 Commercial House, 35 Queen's Road Central, Hong Kong, and registered with the registrar of companies of Hong Kong of under number 2030239, (the "Acquiring Company"),

(the "Company Ceasing to Exist" and together with the Acquiring Company, the "Merging Companies").

The appearing parties are hereby represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9. Rabatt, by virtue of two powers of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing parties and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing parties, represented as said before, have set the present draft terms of simplified cross-border merger whereby LOYAL HARVEST LIMITED absorbs CVM SPF S.A..

Whereas:

(i) the Acquiring Company owns 100% of the share capital of the Company Ceasing to Exist.

- (ii) none of the Merging Companies has a supervisory board;
- (iii) the Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared with respect to the Merging Companies;
- (iv) none of the Merging Companies has a works council or a trade union that has amongst its members employees of one of the Merging Companies or any of their subsidiaries;

The directors of the Absorbing company and the manager of the Company Ceasing to Exist propose a simplified cross-border merger pursuant to the relevant local laws applicable to the Merging Companies as a result of which merger:

- the Company Ceasing to Exist will be dissolved without liquidation and will cease to exist; and
- the Acquiring Company will acquire the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist under a universal title of succession.

The data to be mentioned pursuant to articles 261(2) and following of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended, are as follows:

a. Type of legal entity, name and registered office / official seat of the Merging Companies.

(i) CVM SPF, S.A., is a public limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 130.418, represented by 8.552 actions having a par value of EUR 15,25 each, with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

(ii) LOYAL HARVEST LIMITED, is a limited liability company, incorporated under the laws of Hong Kong, having a share capital of HKD 1.111.143, represented by 1.111.143 shares having a par value of HKD 1 each, having its registered office at room 502-3 Commercial House, 35 Queen's Road Central, Hong Kong,

b. Date per which the financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company. The financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company from the date of the definitive realization of the merger, date on which the last financial year of the Company Ceasing to Exist will therefore end.

c. The rights conferred by the acquiring company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares or corporate units, or the measures proposed concerning them. There are no individuals or legal entities having special rights against the Company Ceasing to Exist,

d. Special advantages granted to the directors of the Merging Companies or to another party involved with the merger, in connection with the merger. In connection with the proposed merger no benefits or special compensations will be granted to any of the directors of any of the Merging Companies or to any other third party involved in the merger.

e. Articles of association of the Acquiring Company. The articles of association of the Acquiring Company shall not be amended in connection with the merger.

The articles of association of the Acquiring Company were drawn up pursuant to an act dated 22 January 2014.

f. Likely effect on employment. The cross-border merger is not expected to have any material effect on employment because the Merging Companies have no employees.

g. Procedures for employee participation. As none of the Merging Companies is subject to national rules concerning employee participation in the Member State of the European Union where it has its official seat, no employee participation arrangements.

h. Information on the valuation of assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company. The valuation of the relevant assets of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company was lastly done on 31 May 2015 on the basis of the net value and was valued at EUR 14.541.678,39.

The valuation of the relevant liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company was lastly done on 31 May 2015 on the basis of their net value and was valued at EUR 783,90.

i. Date of the accounts used to define the merger conditions. The accounts used to define the conditions of the merger are dated 31 May 2015.

j. Intentions regarding the management of the Absorbing Company. The directors of the Acquiring Company will not change at the occasion of the merger.

k. Intentions regarding the activities of the Company Ceasing to Exist. The activities of the Company Ceasing to Exist will be continued in all material respects and on the same basis by the Acquiring Company.

l. Specific provisions of the articles of association. The articles of association of the Merging Companies do not contain provisions regarding the approval of the resolution to merge.

m. Influence of the merger on goodwill and distributable reserves. The merger will have no influence on the amount of distributable reserves of the Acquiring Company. The Absorbing Company does not run a business.

n. According to the first phrase of article 268 (1) of the LCC, creditors of the Merging Companies, whose claims predate the date of the deed recording the merger provided for by article 273 may notwithstanding any agreement to the contrary,

apply within two months of that publication to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters, in the district of which the registered office of the debtor company is located and sitting as in urgency debts, whereby they can credibly demonstrate that due to the merger the satisfaction of their claims is at stake and that no adequate safeguards have been obtained from the Merging Companies.

According to the phrase 2 of article 268 (1) LCC, the president of the court shall reject the application of the creditor if he is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are unnecessary, having regards to the financial situation of the company after the merger.

According to phrase 3 of article 268 (1) LCC, the Merging Companies may cause the application to be turned down by paying the creditors, even if it is a term debt. If the safeguards are not provided with the time limit described, the debt shall immediately fall due.

o. Address where any information can be required according to article 262 (c) LCC:

CVM SPF S.A., 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, person of contact SAYLE GROUP CORP, manager.

p. Annexes. Annexes to these draft terms form an integrated part of this proposal.

q. Prevailing language. These draft terms of cross-border merger are drawn up in English, and French. In case of any discrepancy between the English version and the French Version, the English version will prevail,

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec la mandataire des parties comparantes.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 août 2015. Relation: GAC/2015/7227. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

Suit une copie des annexes:

ACTE CONSTITUTIF
ET
STATUTS
DE
LOYAL HARVEST LIMITED

Constituée en société le 22 janvier 2014

REGISTRE DES SOCIÉTÉS

ATTESTATION DE CRÉATION EN SOCIÉTÉ

J'atteste par la présente que

LOYAL HARVEST LIMITED

est ce jour constituée en société en vertu du Companies Ordinance (Ordonnance sur les sociétés - Chapitre 32 des Lois de Hong Kong) et qu'il s'agit d'une société à responsabilité limitée.

Délivré le 22 janvier 2014.

(Sd.) Ada L L CHUNG

Agent en charge de la tenue du registre des sociétés Région Administrative Spéciale de Hong Kong

COMPANIES ORDINANCE

(ORDONNANCE SUR LES SOCIÉTÉS - CHAPITRE 32)

Société privée à responsabilité limitée par actions

ACTE CONSTITUTIF

DE

LOYAL HARVEST LIMITED

Premièrement: La société a pour raison sociale «LOYAL HARVEST LIMITED ...».

Deuxièmement: Le siège social de la société sera situé à Hong Kong.

Troisièmement: La responsabilité des actionnaires est limitée.

Quatrièmement: La société a un capital social de 10 000 HKD divisé en 10 000 actions ordinaires de 1,00 HKD chacune.

Sous réserve des dispositions de la Companies Ordinance (Ordonnance sur les sociétés - Chap. 32), la société a le pouvoir d'augmenter ou de réduire ledit capital et d'émettre toute partie de son capital, d'origine ou augmenté, avec ou sans préférence, priorité ou privilèges spéciaux, ou sous réserve de tout différé de droits ou de toutes conditions ou restrictions, et avec le pouvoir de modifier ou d'annuler les droits associés à toute action de la société.

JE soussigné(e)/NOUS soussignés, dont le nom, l'adresse et la désignation sont indiqués ci-dessous, souhaite/souhaitons constituer une société, en vertu du présent acte constitutif, et j'accepte/nous acceptons respectivement de prendre le nombre d'actions du capital de la société indiqué en face de mon/nos nom(s) respectif(s).

Nom, adresse et désignation des actionnaires fondateurs	Nombre d'actions prises par chaque actionnaire fondateur
VICTON SERVICES LIMITED	ORDINAIRE
Palm Grove House,	1
P.O. Box 438, Road Town,	
Tortola, British Virgin Islands	
(Corporation)	
Nombre total d'actions prises:	<hr/> ORDINAIRE:
	1

THE COMPANIES ORDINANCE

(ORDONNANCE SUR LES SOCIÉTÉS - CHAPITRE 32)

Règles de gestion d'une société privée à responsabilité limitée par actions

STATUTS DE LOYAL HARVEST LIMITED

Interprétation

1. Dans les présents statuts, on entend par:

- «Ordonnance»: le Companies Ordinance (Ordonnance sur les sociétés - Chap. 32);
- «Cachet»: le cachet de la société;
- «Secrétaire»: toute personne nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de la société.

Dans le présent règlement, les expressions qui font référence à la forme écrite seront interprétées comme faisant référence à l'impression, à la lithographie, à la photographie et à d'autres modes de représentation ou de reproduction des mots sous forme visible, sauf si une intention contraire est exprimée.

Dans le présent règlement, dès lors qu'une disposition (à l'exception de toute disposition relative à la nomination d'un mandataire) exige qu'une communication entre la société et ses administrateurs ou actionnaires se fasse par écrit, cette exigence peut être remplie en remettant la communication sous forme d'enregistrement électronique si la personne à laquelle la communication est transmise accepte qu'elle lui soit transmise sous cette forme.

Dans le présent règlement, dès lors qu'une disposition exige la tenue d'une assemblée ou réunion de la société, de ses administrateurs, de ses actionnaires ou des membres d'un comité, cette exigence peut être remplie par la tenue de l'assemblée par les moyens électroniques légaux ou de toute autre manière légale qui seraient acceptés par la société en assemblée générale.

À moins que le contexte ne le permette pas, les termes ou expressions employés dans le présent règlement ont la même signification que dans l'Ordonnance ou toute modification légale de celle-ci en vigueur à la date à laquelle le présent règlement devient opposable à la société.

Les règles figurant dans le Tableau A de la Première Annexe de l'Ordonnance ne s'appliquent pas à la société.

Société privée

2. La société est une société privée et en conséquence

- (a) le droit de céder des actions est limité de la manière prescrite ci-après;
- (b) le nombre d'actionnaires de la société est limité à 50 (à l'exclusion des personnes qui sont employées par la société et des personnes qui, ayant été employées par le passé par la société, étaient, alors qu'elles étaient employées par la société, et sont restées, après leur départ de la société, actionnaires de la société). Étant entendu que dans le cas où 2 personnes ou plus détiennent conjointement une ou plusieurs actions de la société, elles sont, aux fins du présent règlement, traitées comme étant un seul et unique actionnaire; et
- (c) toute invitation publique à souscrire à des actions ou à acheter des obligations de la société est interdite.

Capital social et modification des droits Émission d'actions

3. Sans préjudice de tous droits spéciaux déjà conférés aux détenteurs d'actions existantes ou à une classe d'actions, toute action de la société peut être émise avec les droits préférentiels, différés ou autres droits spéciaux ou les restrictions, concernant les dividendes, les votes, le remboursement du capital ou autres, que la société adopterait à tout moment par résolution ordinaire.

4. Sous réserve des sections 49 à 49S de l'Ordonnance, la société peut émettre des actions qui, selon les conditions d'émission ou au gré de la société ou du détenteur des actions, sont susceptibles d'être rachetées aux conditions et de la manière prévues par le présent règlement.

5. Si, à tout moment, le capital social est divisé en différentes classes d'actions, les droits associés à une classe d'actions peuvent, que la société soit liquidée ou non, être modifiés avec l'accord écrit des détenteurs des trois-quarts de la valeur nominale des actions émises de la classe en question, ou sur résolution spéciale adoptée à une assemblée générale séparée des détenteurs d'actions de la classe en question.

6. Les droits conférés aux détenteurs d'actions de toute classe émises avec des droits préférentiels ou d'autres droits ne seront pas, sauf mention expresse dans les conditions d'émission des actions de cette classe, réputés avoir été modifiés par la création ou l'émission d'autres actions de même rang.

7. La société peut exercer le pouvoir de verser des commissions qui lui est conféré par la section 46 de l'Ordonnance, à la condition que le pourcentage ou le montant de commission versé ou dont le versement est accepté soit communiqué de la manière requise par ladite section, et le taux de commission ne saura être supérieur à 10 pour cent du prix auquel les actions au titre desquelles la commission est versée sont émises ou à un montant égal à 10 pour cent de ce prix (selon le cas). Cette commission peut être versée sous la forme d'une somme d'argent ou par l'attribution d'actions entièrement ou partiellement libérées ou en partie d'une façon et en partie de l'autre. La société peut également, lors de toute émission d'actions, payer les frais de courtage légaux.

8. Sauf obligation légale, personne ne sera reconnu par la société comme étant détenteur d'une action en fiducie. De plus, la société ne sera liée par aucun intérêt équitable, éventuel, futur ou partiel intérêt afférent à une action, par aucun intérêt afférent à une fraction d'action ni (sauf mention contraire du présent règlement ou disposition légale contraire) par d'autres droits afférents à une action, et ne sera en aucune manière tenue de reconnaître des intérêts ou d'autres droits (même si elle en a été informée), à l'exception du droit absolu du détenteur inscrit à l'intégralité de l'action.

9. Toutes les personnes inscrites en tant qu'actionnaires dans le registre des actionnaires ont droit, gratuitement, dans les 2 mois suivant l'attribution ou le dépôt de la cession (ou dans tout autre délai prévu dans les conditions d'émission) à un certificat unique pour l'ensemble de leurs actions. Elles ont également droit, contre paiement, à partir du deuxième certificat, de la somme de 5 \$ par certificat ou de toute somme inférieure que les administrateurs fixeraient à tout moment, à un certificat par action ou pour plusieurs actions. Tous les certificats seront sous scellés ou porteront le cachet officiel conservé par la société en vertu de la section 73A de l'Ordonnance, et les actions auxquelles ils correspondent et le montant libéré sur celles-ci y seront inscrits. Il est entendu que, dans le cas d'une ou de plusieurs actions détenues ensemble par plusieurs personnes, la société n'est pas tenue de délivrer plus d'un certificat, et la délivrance d'un certificat pour une action à l'un de plusieurs co-détenteurs vaudra délivrance du certificat à tous les détenteurs.

10. Si un certificat d'action est détérioré, perdu ou détruit, il peut être renouvelé contre paiement de la somme de 5 \$ ou de toute somme inférieure, aux conditions (le cas échéant) en matière de preuve et d'indemnisation et contre paiement des frais d'examen des preuves par la société, que les administrateurs estiment adaptées.

Privilège

11. La société dispose d'un privilège et d'une préférence sur toute action (qui n'est pas une action entièrement libérée) pour toutes les sommes (actuellement dues ou non) appelées ou dues à une date fixe au titre de ces actions, et elle dispose également d'un privilège et d'une préférence sur toutes les actions (autres que les actions entièrement libérées) qui sont inscrites au nom d'une seule personne pour toutes les sommes actuellement dues par cette personne ou sa succession à la société. Toutefois, les administrateurs peuvent à tout moment déclarer une action en tout ou partie exonérée des dispositions du présent article du règlement. Le privilège de la société, le cas échéant, sur une action s'étend à la totalité des dividendes dus sur cette action.

12. La société peut vendre, de la manière que les administrateurs estiment adaptée, toutes les actions sur lesquelles elle dispose d'un privilège mais aucune vente ne sera réalisée à moins qu'une somme couverte par ce privilège ne soit due, ni avant l'expiration d'un délai de 14 jours après la remise, au détenteur inscrit de l'action ou à la personne qui y a droit en raison du décès ou de la faillite de ce dernier, d'un avis écrit indiquant la part due sur le montant au titre duquel le privilège existe, et en exigeant le paiement.

13. Afin d'effectuer cette vente, les administrateurs peuvent autoriser une personne à transférer les actions vendues à leur acquéreur. L'acquéreur sera inscrit en tant que détenteur des actions couvertes par ce transfert; il ne sera pas tenu de veiller à l'affectation du prix d'achat et ses droits de propriété sur les actions ne seront affectés par aucune irrégularité ou invalidité de la procédure relative à la vente,

14. Le produit net de la vente sera perçu par la société et affecté au paiement de la part due sur le montant au titre duquel le privilège existe, et le reliquat, le cas échéant, sera versé (sous réserve de tout privilège similaire, pour les sommes qui ne sont pas encore dues, qui existait sur les actions avant la vente) à la personne ayant droit aux actions à la date de la vente.

Appels de versement sur les actions

15. Les administrateurs peuvent à tout moment appeler les actionnaires à verser des sommes dues sur leurs actions (que ce soit au titre de la valeur nominale des actions ou sous forme de prime), sans que cela ne se fasse conformément aux conditions d'attribution desdites actions, à dates fixes. Chaque actionnaire versera à la société, à la date ou aux dates et à

l'endroit spécifiés, le montant appelé sur ses actions (sous réserve qu'il reçoive un préavis d'au moins 14 jours indiquant la ou les dates et le lieu de paiement). Un appel peut être annulé ou reporté sur décision des administrateurs.

16. Un appel est réputé avoir été fait à la date à laquelle la résolution des administrateurs autorisant cet appel a été adoptée, et peut devoir être payé en plusieurs versements.

17. Les co-détenteurs d'une action sont solidairement tenus d'acquitter tous les appels sur leur action.

18. Si une somme appelée au titre d'une action n'est pas payée au plus tard à la date de paiement désignée, la personne qui doit cette somme paiera des intérêts sur la somme à compter de la date de paiement désignée et jusqu'à la date de paiement effectif à un taux que les administrateurs fixeront mais qui ne saura être supérieur à 10 pour cent par an. Les administrateurs ont toutefois toute latitude pour renoncer en tout ou partie au paiement de ces intérêts.

19. Toute somme qui, conformément aux conditions d'émission d'une action, devient due à l'attribution ou à une date fixe, que ce soit au titre de la valeur nominale des actions ou sous forme de prime, est réputée, aux fins du présent règlement, être un appel dûment effectué et exigible à la date à laquelle, conformément aux conditions d'émission, elle devient exigible. En cas de non-paiement, toutes les dispositions du présent règlement relatives au paiement d'intérêts et de frais, de confiscation ou autre s'appliqueront comme si cette somme était devenue exigible en vertu d'un appel dûment effectué et notifié.

20. Lors d'une émission d'actions, les administrateurs peuvent définir, selon les détenteurs, des appels à payer de montant différent et des dates de paiement différentes.

21. Les administrateurs peuvent, s'ils l'estiment adapté, recevoir d'un actionnaire désireux de les avancer, tout ou partie des sommes non appelées et impayées sur les actions que cet actionnaire détient, et peuvent, sur tout ou partie des sommes avancées (jusqu'à ce que, sans cette avance, elles deviennent exigibles) payer des intérêts à un taux qui sera convenu entre les administrateurs et l'actionnaire mais qui ne saura être supérieur (sauf instruction contraire de la société en assemblée générale) à 8 pour cent par an.

Cession d'actions

22. L'acte de cession d'une action sera signé par ou au nom du cédant et du cessionnaire, et le cédant sera réputé rester détenteur de l'action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des actionnaires pour cette action.

23. Sous réserve des restrictions du présent règlement qui sont applicables, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions par un acte juridique écrit se présentant sous toute forme habituelle ou commune que les administrateurs approuveraient.

24. Les administrateurs peuvent, à leur gré et sans donner de raison, refuser d'enregistrer la cession d'une action, qu'il s'agisse d'une action entièrement libérée ou non.

25. Les administrateurs peuvent également refuser de reconnaître un acte de cession

(a) si la somme de 5 \$ ou toute somme inférieure que les administrateurs demanderaient à tout moment n'est pas versée à la société au titre de cette cession; et

(b) si l'acte de cession n'est pas accompagné du certificat des actions auxquelles il correspond ou à tout autre justificatif que les administrateurs demanderaient raisonnablement pour prouver le droit du cédant d'effectuer la cession.

26. Si les administrateurs refusent d'enregistrer une cession, ils adresseront au cédant et au cessionnaire un avis de refus dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la cession a été déposée auprès de la société.

27. L'enregistrement des cessions peut être suspendu aux dates et pendant les périodes que les administrateurs détermineraient à tout moment, à la condition, dans tous les cas, que cet enregistrement ne soit pas suspendu au cours d'une même année pendant plus de 30 jours ou, lorsque la période de clôture du registre des actionnaires est prolongée l'année en question en vertu de la section 99(2)(a) de l'Ordonnance, pour une plus longue période que cette prolongation.

28. La société a le droit de facturer des frais d'un montant maximal de 5 \$ pour l'enregistrement de toute homologation, de toutes lettres d'administration, de tout certificat de décès ou de mariage, procuration ou autre acte concernant un actionnaire dans le registre des actionnaires.

Transmission d'actions

29. En cas de décès d'un actionnaire, le ou les survivants, dans le cas où le défunt était co-détenteur d'une ou de plusieurs actions, et les représentants légaux du défunt dans le cas où il était le détenteur unique d'une ou de plusieurs actions, seront les seules personnes reconnues par la société comme ayant des droits sur son intérêt sur les actions. Toutefois, aucune disposition du présent règlement ne dégage la succession d'un co-détenteur décédé d'une obligation liée à une action qui était détenue conjointement par ledit co-détenteur avec d'autres personnes.

30. Toute personne qui a droit à une action à la suite du décès ou de la faillite d'un actionnaire peut, sur présentation des justificatifs qui seraient à tout moment demandés dans les règles par les administrateurs, et sous réserve des dispositions ci-dessus, décider de se faire inscrire en tant que détenteur de l'action ou faire inscrire toute personne qu'elle aura elle-même désignée en tant que cessionnaire de cette action, mais les administrateurs ont, dans les deux cas, le même droit de refuser ou de suspendre l'enregistrement qu'ils auraient eu dans le cas où la cession de l'action aurait été effectuée par l'actionnaire en question avant son décès ou, selon le cas, sa faillite.

31. Si la personne qui a droit à l'action décide de se faire inscrire comme détentrice de l'action, elle remettra ou enverra à la société un avis écrit signé de sa main indiquant sa décision. Si elle décide de faire inscrire une autre personne comme

détentrice, elle attestera de son choix en signant en faveur de cette personne une cession de l'action. Toutes les limites, restrictions et dispositions du présent règlement relatives au droit de céder des actions et à l'enregistrement des cessions d'actions s'appliquent à l'avis et à la cession mentionnés ci-dessus comme si le décès ou la faillite de l'actionnaire n'avait pas eu lieu et que l'avis ou la cession était une cession signée par cet actionnaire.

32. Une personne qui a droit à une action en raison du décès ou de la faillite du détenteur a droit aux mêmes dividendes et autres avantages que si elle était le détenteur inscrit de l'action, hormis le fait qu'avant d'être inscrite en tant qu'actionnaire de l'action, elle n'aura pas le droit d'exercer les droits conférés par l'actionnariat lors des assemblées de la société.

Il est toutefois entendu dans tous les cas que les administrateurs peuvent à tout moment remettre un avis demandant à cette personne de se faire inscrire elle-même comme détentrice de l'action ou de céder cette dernière et, s'il n'est pas donné suite à l'avis dans le délai de 90 jours, les administrateurs peuvent alors s'abstenir de verser la totalité des dividendes, primes ou autres sommes du(e) au titre de l'action jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux exigences exposées dans l'avis.

33. Toute personne à laquelle le droit à des actions de la société a été transmis par application de la loi a le droit, si les administrateurs refusent d'enregistrer la cession, de demander aux administrateurs de lui indiquer, dans le délai de vingt-huit jours, les raisons de leur refus.

Confiscation des actions

34. Si un actionnaire ne paie pas un appel ou une tranche d'un appel à la date de paiement désignée, les administrateurs peuvent, à tout moment, tant qu'une partie de l'appel ou de la tranche de l'appel reste impayée, lui adresser un avis lui demandant de verser la partie de l'appel ou de la tranche de l'appel qui est impayée, majorée des intérêts éventuellement échus.

35. Cet avis indiquera une autre date (située au plus tôt à l'expiration d'un délai de quatorze jours à compter de la date de remise de l'avis) à laquelle, au plus tard, le paiement demandé dans l'avis devra être effectué, et expliquera qu'en cas de non-paiement au plus tard à la date mentionnée, les actions auxquelles l'appel correspond seront susceptibles d'être confisquées.

36. Si les exigences exposées dans l'avis mentionné ci-dessus ne sont pas remplies, une action au titre de laquelle l'avis a été transmis peut dès lors à tout moment, avant que le paiement demandé par l'avis n'ait été effectué, être confisquée sur résolution des administrateurs.

37. Une action confisquée peut faire l'objet d'une vente ou autre disposition aux conditions et de la manière que les administrateurs estiment adaptées, et à tout moment avant une vente ou disposition, la confiscation peut être annulée aux conditions que les administrateurs estiment adaptées.

38. Une personne dont les actions ont été confisquées cessera d'être actionnaire au titre des actions confisquées, mais restera, nonobstant, redevable envers la société du paiement de toutes les sommes dont elle était, à la date de la confiscation, redevable envers la société au titre des actions, mais elle cessera d'être redevable dès lors que la société aura perçu le paiement intégral de toutes les sommes dues au titre des actions.

39. Une déclaration légale écrite selon laquelle le déclarant est un administrateur ou le secrétaire de la société, et selon laquelle une action de la société a été dûment confisquée à la date indiquée dans la déclaration, sera une preuve concluante des faits exposés dans la déclaration contre toutes les personnes revendiquant un droit à l'action. La société peut percevoir le prix versé, le cas échéant, pour toute vente ou disposition de l'action et peut signer une cession de l'action en faveur de la personne à laquelle l'action est vendue ou cédée et celle-ci sera dès lors inscrite en tant que détentrice de l'action. Elle ne sera pas tenue de veiller à l'affectation du prix d'achat, le cas échéant, et ses droits de propriété concernant l'action ne seront affectés par aucune irrégularité ni invalidité de la procédure relative à la confiscation, vente ou disposition de l'action.

40. Les dispositions du présent règlement en matière de confiscation s'appliquent en cas de non-paiement d'une somme qui, conformément aux conditions d'émission d'une action, devient exigible à date fixe, que ce soit au titre de la valeur nominale de l'action ou sous forme de prime, comme si elle avait été exigible en vertu d'un appel dûment effectué et notifié.

Modification du capital

41. La société peut à tout moment, par résolution ordinaire, augmenter le capital social de la somme indiquée, elle-même divisée en actions du montant indiqué, dans la résolution.

42. La société peut par résolution ordinaire

(a) consolider et diviser tout ou partie de son capital social en actions d'un montant supérieur à celui de ses actions existantes;

(b) sous-diviser ses actions existantes, ou certaines d'entre elles, en actions d'une plus petite valeur qui est fixée par l'acte constitutif sous réserve, néanmoins, des dispositions de la section 53(1)(d) de l'Ordonnance;

(c) annuler toutes les actions que, à la date de l'adoption de la résolution, personne n'a prises ou accepté de prendre.

43. La société peut, par résolution spéciale, réduire son capital social, tout fonds de réserve de rachat du capital ou compte-prime d'émission de quelque manière que ce soit et avec, et sous réserve de, tout incident autorisé et accord requis, par la loi.

Achat par la société de ses propres actions

44. Sous réserve des dispositions de l'Ordonnance concernant le rachat et l'achat d'actions (à savoir les sections 49 à 49S), la société peut acheter ses propres actions (y compris toutes actions rachetables).

45. Sous réserve des dispositions de l'Ordonnance concernant le rachat et l'achat d'actions (à savoir les sections 491 à 490 de l'Ordonnance), la société peut payer le rachat ou l'achat de ses propres actions autrement que sur son bénéfice distribuable ou sur le produit d'une nouvelle émission d'actions.

46. Sous réserve des dispositions de l'Ordonnance sur le rachat et l'achat d'actions (à savoir les sections 49, 49A, 49B (6), 49F, 49G, 49H, 49I(4) et (5), 49P, 49Q, 49R et 49S de l'Ordonnance), la société peut effectuer ce rachat ou cet achat sur le bénéfice distribuable de la société ou le produit d'une nouvelle émission d'actions ou non. La société peut également effectuer ce rachat ou cet achat dans le but

(a) de conclure un règlement ou un concordat concernant une dette ou une créance;

(b) de supprimer une fraction d'action, une fraction de droit ou un lot irrégulier d'actions (tel que défini dans la section 49B(5) de l'Ordonnance);

(c) d'exécuter un contrat dans le cadre duquel la société a la possibilité d'acheter, ou aux termes duquel elle est tenue d'acheter, des actions dans le cadre d'un programme d'actionnariat du personnel qui a déjà été approuvé par la société en assemblée générale; ou

(d) d'exécuter un arrêt d'un tribunal en vertu

(i) de la section 8(4) dans une demande d'annulation d'une résolution adoptée visant à modifier l'objet social de la société;

(ii) de la section 47G(5) dans une demande d'annulation d'une résolution adoptée par la société visant à apporter une assistance financière pour l'achat de ses propres actions; ou

(iii) de la section 168A(2) dans le cadre d'une requête en préjudice déloyal, de l'Ordonnance.

Attribution d'actions

47. Les administrateurs n'exercent pas le pouvoir qui leur est conféré d'attribuer des actions de la société sans l'accord préalable de la société en assemblée générale dans le cas où cet accord est requis par la section 57B de l'Ordonnance.

Assemblées générales

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

48. Sous réserve de la section 111(6) de l'Ordonnance, la société tient chaque année une assemblée générale à titre d'assemblée générale ordinaire en plus de toutes les autres assemblées au cours de l'année, et identifie l'assemblée dans la convocation à celle-ci. Quinze mois au plus séparent la date d'une assemblée générale ordinaire de la société de la date de la suivante. Dans la mesure où la première assemblée générale de la société a lieu dans les dix-huit mois suivant sa constitution en société, elle ne doit pas obligatoirement se tenir l'année même de sa constitution en société ni l'année suivante. L'assemblée générale se déroule à l'heure, à la date et à l'endroit désignés par les administrateurs.

49. On appelle «assemblées extraordinaires» toutes les assemblées générales autres que des assemblées générales ordinaires.

50. Les dispositions des statuts relatives aux assemblées générales s'appliquent, avec les modifications nécessaires, aux assemblées des détenteurs d'une classe d'actions.

51. Les administrateurs peuvent, dès lors qu'ils l'estiment adapté, convoquer une assemblée extraordinaire. Une assemblée extraordinaire est également convoquée sur demande, ou à défaut, peut être convoquée par les demandeurs, conformément à la section 113 de l'Ordonnance. Si, à tout moment, il n'y a pas suffisamment d'administrateurs capables d'agir pour constituer le quorum du conseil d'administration, un administrateur ou 2 actionnaires de la société peuvent convoquer une assemblée extraordinaire d'une manière aussi proche que possible de la manière dont les assemblées peuvent être convoquées par les administrateurs.

52. Une résolution écrite signée par tous les actionnaires autorisés à recevoir une convocation à une assemblée générale et à y assister et y voter (ou, si ce sont des sociétés, par un de leurs administrateurs ou par leur représentant dûment habilité) conformément aux termes de la section 116B de l'Ordonnance sera autant valide et exécutoire qu'une résolution adoptée lors d'une assemblée générale dûment convoquée et tenue à la date à laquelle elle a été signée par le dernier actionnaire à signer. Cette résolution peut consister en plusieurs documents qui indiquent précisément les termes de la résolution, chacun étant signé par un ou plusieurs actionnaires.

53. Si la société n'a qu'un seul actionnaire et que cet actionnaire prend une décision qui peut être prise par la société en assemblée générale et qui est exécutoire comme si elle avait été acceptée par la société en assemblée générale, cet actionnaire communiquera à la société (à moins que cette décision ne soit prise au moyen d'une résolution écrite adoptée conformément aux termes de la section 116B de l'Ordonnance) un document écrit exposant la décision. Ce document écrit suffira à prouver la décision prise par l'actionnaire.

Convocation aux assemblées générales

54. Une assemblée générale ordinaire et une assemblée convoquée pour l'adoption d'une résolution spéciale sont convoquées par un avis écrit au moins vingt-et-un jours à l'avance, et une assemblée de la société autre qu'une assemblée

générale ordinaire ou une assemblée pour l'adoption d'une résolution spéciale est convoquée par un avis écrit au moins quatorze jours à l'avance. Ni le jour de remise ou de remise réputée de la convocation ni le jour pour lequel la convocation est remise ne sont compris dans le délai de convocation et le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée et, dans le cas de questions particulières, la nature générale de ces questions sont indiqués dans la convocation de la manière mentionnée ci-après ou de toute autre manière qui serait prescrite, le cas échéant, par la société en assemblée générale, aux personnes qui ont, conformément au règlement de la société, le droit de recevoir les convocations de la société.

Étant entendu qu'une assemblée de la société sera réputée, nonobstant le fait que le délai de convocation soit inférieur au délai prévu par le présent règlement, avoir été dûment convoquée si cela est accepté

(a) dans le cas d'une assemblée convoquée en tant qu'assemblée générale ordinaire, par tous les actionnaires autorisés à y assister et à y voter; et

(b) dans le cas d'une autre assemblée, par la majorité en nombre des actionnaires ayant le droit d'assister et de voter à l'assemblée, constituant une majorité détenant au moins 95 pour cent de la valeur nominale des actions donnant ce droit.

55. Ni le fait d'omettre par accident de convoquer à une assemblée une personne qui a le droit de recevoir cette convocation, ni la non-réception d'une convocation par une personne ne saura invalider les délibérations de l'assemblée.

Délibérations en assemblée générale

56. Toutes les questions examinées en assemblée extraordinaire sont réputées particulières, de même que celles qui sont examinées en assemblée générale ordinaire, à l'exception de la déclaration d'un dividende, de l'examen des comptes, des bilans, des rapports des administrateurs et des commissaires aux comptes, de l'élection d'administrateurs en remplacement de ceux qui quittent leur siège et de la nomination des commissaires aux comptes ainsi que de la fixation de leur rémunération.

57. Aucune question ne sera examinée en assemblée générale à moins que le quorum d'actionnaires requis ne soit réuni au début de l'examen de la question, étant entendu que l'absence de quorum n'exclut pas la nomination, le choix ou la sélection d'un président. Sauf disposition contraire du présent règlement, le quorum consiste, pour toutes les assemblées générales, en deux actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de voter. Si la société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire présent ou représenté constituera le quorum d'une assemblée générale de la société.

58. Si dans la demi-heure qui suit l'heure désignée de l'assemblée, le quorum n'est pas réuni, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande d'actionnaires, sera dissoute; dans tous les autres cas, elle sera ajournée au même jour de la semaine suivante, même heure, même endroit, ou à tout autre jour, à l'heure et à l'endroit arrêtés par les administrateurs et, si lors de la nouvelle assemblée, le quorum n'est pas réuni dans la demi-heure qui suit l'heure désignée de l'assemblée, le ou les actionnaires présents constitueront le quorum.

59. Le président, le cas échéant, du conseil d'administration présidera en tant que président toutes les assemblées générales de la société. Les administrateurs peuvent définir la durée pendant laquelle le président remplira ses fonctions, et à défaut, un président sera élu chaque année. En l'absence de président, ou si le président n'est pas présent dans la demi-heure suivant l'heure désignée pour la tenue de l'assemblée, les administrateurs présents éliront l'un des leurs président de l'assemblée. Si aucun administrateur n'est présent ou si tous les administrateurs présents refusent de remplir ces fonctions, les actionnaires présents choisiront dans leurs rangs le président de l'assemblée.

60. Le président peut, avec l'accord de toute assemblée à laquelle le quorum est réuni (et si l'assemblée lui demande de le faire), ajourner l'assemblée à tout moment et sans changer le lieu, mais aucune question ne sera examinée à la nouvelle assemblée hormis les questions laissées en suspens à l'assemblée ajournée. Lorsqu'une assemblée est ajournée à 30 jours ou plus, la convocation à la nouvelle assemblée sera transmise comme dans le cas de l'assemblée d'origine. Sauf mention contraire ci-dessus, aucune convocation à la nouvelle assemblée n'est nécessaire et les questions devant être examinées à la nouvelle assemblée convoquée ne doivent pas nécessairement être notifiées.

61. À une assemblée générale, une résolution soumise au vote de l'assemblée fera l'objet d'un vote à main levée à moins qu'un scrutin ne soit exigé (avant ou à la déclaration des résultats du vote à main levée)

(a) par le président; ou

(b) par au moins deux actionnaires présents ou représentés; ou

(c) par un ou plusieurs actionnaires présents ou représentés et représentant au moins un dixième de l'ensemble des droits de vote de tous les actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée; ou

(d) par un ou plusieurs actionnaires qui détiennent des actions de la société donnant le droit de voter à l'assemblée, étant entendu qu'une somme totale égale à au moins un dixième de la somme totale libérée sur toutes les actions conférant ce droit a été libérée sur leurs actions.

À moins qu'un scrutin ne soit exigé, une déclaration du président selon laquelle une résolution a été acceptée lors d'un vote à main levée, a été adoptée à l'unanimité ou à une majorité donnée, ou a été rejetée, accompagnée d'une inscription correspondante dans le registre contenant les comptes rendus des délibérations de la société constitueront une preuve concluante du fait sans preuve du nombre ou de la proportion des voix enregistrées contre ou en faveur de cette résolution.

L'exigence de scrutin peut être retirée.

Sauf disposition contraire du point 63 du règlement, si un scrutin est dûment exigé, il se déroule de la manière indiquée par le président, et le résultat du scrutin est réputé être la résolution de l'assemblée à laquelle le scrutin a été exigé.

62. En cas d'égalité des voix, que ce soit à l'issue d'un vote à main levée ou d'un scrutin, le président de l'assemblée à laquelle le vote à main levée a lieu ou le scrutin est exigé a droit à une deuxième voix ou à une voix prépondérante.

63. Tout scrutin exigé pour l'élection d'un président ou sur une question d'ajournement est organisé immédiatement. Un scrutin exigé sur une autre question se déroulera à la date indiquée par le président de l'assemblée, et toute question autre pour laquelle un scrutin a été exigé peut faire l'objet de délibérations en attendant que le scrutin n'ait lieu.

Votes des actionnaires

64. Sous réserve des droits ou restrictions associés à une classe ou aux classes d'actions, chaque actionnaire présent ou représenté dispose, lors d'un vote à main levée, d'une voix et, à un scrutin, chaque actionnaire dispose d'une voix par action dont il est détenteur.

65. Dans le cas de co-détenteurs, la voix de l'actionnaire de premier rang qui vote, que ce soit en personne ou par procuration, sera acceptée à l'exclusion des voix des autres co-détenteurs, et à cet effet, le rang des actionnaires sera déterminé d'après l'ordre d'inscription de leurs noms dans le registre des actionnaires,

66. Un actionnaire qui ne jouit pas de toutes ses facultés mentales ou qui a été déclaré dément par un tribunal compétent peut voter, que ce soit lors d'un vote à main levée ou d'un scrutin, par le truchement de son curateur, son séquestre, son tuteur légal ou par le truchement de toute autre personne semblable à un curateur, à un séquestre ou à un tuteur légal nommée par ce tribunal, et tout curateur, séquestre, tuteur légal ou autre personne peut, lors d'un scrutin, voter par procuration.

67. Aucun actionnaire n'a le droit de voter à une assemblée générale à moins que tous les appels ou autres sommes dont il est redevable au titre des actions de la société n'aient été acquittés.

68. Aucune objection ne sera formulée quant à la qualité d'un votant sauf à l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci après un ajournement, à laquelle le vote contesté est effectué, et tout vote qui n'est pas désavoué à cette assemblée est à toutes fins valable. Toute objection faite en temps voulu est soumise au président de l'assemblée, dont la décision est définitive et sans appel.

69. Lors d'un scrutin, les voix peuvent être exprimées en personne ou par procuration.

70. La procuration sera un document écrit de la main de l'auteur de la procuration ou de son mandataire dûment autorisé par écrit, ou, si l'auteur de la procuration est une société, portera le cachet de la société ou sera écrite de la main d'un dirigeant ou mandataire dûment autorisé. Le mandataire désigné par une procuration n'est pas obligatoirement un actionnaire de la société.

71. La procuration ainsi que le pouvoir ou autre autorisation, le cas échéant, en vertu duquel/de laquelle elle est signée, ou une copie certifiée par notaire de ce pouvoir ou autorisation, seront déposés au siège social de la société ou en tout autre lieu de Hong Kong qui serait spécifié à cet effet dans la convocation à l'assemblée, au moins 48 heures avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci après un ajournement, à laquelle la personne citée dans le document envisage de voter, ou, dans le cas d'un scrutin, au moins 24 heures avant l'heure désignée du scrutin, et à défaut la procuration ne sera pas traitée comme un document valable.

72. Une procuration se présentera sous la forme suivante ou sous une forme aussi proche que les circonstances le permettent

«[] Limited

Je soussigné(e)/Nous soussignés de [], en qualité d'actionnaire/d'actionnaires de la société mentionnée ci-dessus, faisons de [] de [], ou à défaut, de [] de [], mon/notre mandataire à l'effet de voter pour moi/nous en mon nom/en notre nom à l'assemblée générale [ordinaire ou, selon le cas, extraordinaire] de la société qui aura lieu le [], et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Signé ce jour [] [],»

73. S'il est souhaité de donner aux actionnaires la possibilité de voter pour ou contre une résolution, la procuration se présentera sous la forme suivante ou sous une forme aussi proche que les circonstances le permettent

«[] Limited

Je soussigné(e)/Nous soussignés de [], en qualité d'actionnaire/d'actionnaires de la société mentionnée ci-dessus, faisons de [] de [], ou à défaut, de [] de [], mon/notre mandataire à l'effet de voter pour moi/nous en mon nom/en notre nom à l'assemblée générale [ordinaire ou, selon le cas, extraordinaire] de la société qui aura lieu le [] [], et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Signé ce jour [] [],»

Ce formulaire doit être utilisé * en faveur de/contre la résolution. En l'absence d'instructions contraires, le mandataire votera à son gré. *Rayer les mentions inutiles.»

74. La procuration est réputée autoriser à exiger un scrutin ou à se joindre à toute demande exigeant un scrutin.

75. Une voix exprimée conformément aux termes d'une procuration sera valable nonobstant le décès antérieur ou la démence du mandant, la révocation de la procuration ou de l'autorisation en vertu de laquelle la procuration a été signée, ou encore la cession de l'action pour laquelle la procuration est donnée, à la condition que la société n'ait reçu en son siège aucune notification écrite dudit décès ou de ladite démence, révocation ou cession ci-dessus avant le début de l'assemblée ou la reprise après ajournement à laquelle la procuration est utilisée.

Sociétés agissant par l'entremise de représentants aux assemblées

76. Toute société qui est actionnaire de la société peut, par résolution de ses administrateurs ou d'un autre organe de direction, autoriser la personne qu'elle estime adaptée à agir en qualité de représentant à une assemblée de la société ou d'une classe des actionnaires de la société, et la personne ainsi autorisée aura le droit d'exercer au nom de la société qu'elle représente les pouvoirs que cette société exercerait si elle était une personne physique actionnaire de la société.

Administrateurs

Nombre d'administrateurs et rémunération

77. À moins que la société, en assemblée générale, ne définisse un nombre supérieur, le nombre minimal d'administrateurs ne saura être inférieur à un et il n'y a pas de nombre maximal d'administrateurs. Les premiers administrateurs sont les personnes nommées en tant qu'administrateurs dans le formulaire de constitution en société présenté pour la société en application de l'Ordonnance.

78. Les administrateurs ont droit, en rémunération de leurs services d'administrateurs, à la somme définie, aux conditions définies, par la société en assemblée générale à tout moment. Les jetons de présence dus en vertu du présent point de règlement sont distincts de tout salaire, rémunération ou autres comptes dus à un administrateur en vertu d'autres dispositions du présent règlement. Les administrateurs peuvent également se faire rembourser les frais aller-retour raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions des administrateurs ou d'un comité d'administrateurs, aux assemblées générales ou assemblées d'une classe d'actionnaires de la société, ou encore les frais qu'ils engagent en rapport avec l'activité de la société.

79. Les administrateurs ne sont pas tenus de résider à Hong Kong ni de détenir des actions de la société pour être actionnaire.

80. Un administrateur de la société peut être ou devenir administrateur ou autre dirigeant ou encore détenir une participation dans une société promue par la société ou dans laquelle la société détient une participation en tant qu'actionnaire ou autre et, sous réserve de l'Ordonnance et sauf instructions contraires de la société, aucun administrateur ne devra rendre compte à la société de la rémunération ou des autres avantages dont il bénéficierait en sa qualité d'administrateur ou de dirigeant ou en raison de sa participation dans cette autre société.

Pouvoirs et obligations des administrateurs

81. Sous réserve des dispositions de l'Ordonnance, de l'acte constitutif et des statuts ainsi que de toutes consignes données par résolution spéciale, l'activité et les affaires de la société sont gérées par les administrateurs, qui peuvent exercer tous les pouvoirs de la société. Aucune modification de l'acte constitutif et des statuts et aucune consigne ne sauront invalider un acte antérieur des administrateurs qui aurait été valide si cette modification n'avait pas été faite ou si ces consignes n'avaient pas été données. Les pouvoirs donnés par le présent point du règlement ne sont limités par aucun pouvoir spécial donné aux administrateurs par les statuts, et une réunion des administrateurs à laquelle le quorum est réuni peut exercer tous les pouvoirs exerçables par les administrateurs.

82. Un administrateur qui s'apprête à quitter Hong Kong, qui est absent de Hong Kong ou encore qui n'est pas en mesure d'assister aux réunions des administrateurs peut aviser la société qu'il fait d'une personne (y compris un autre administrateur) son suppléant. Il doit indiquer, dans cet avis, l'identité du suppléant envisagé, et y joindre une déclaration signée par le suppléant envisagé indiquant que celui-ci souhaite agir en qualité de suppléant de l'administrateur à l'origine de l'avis. Cette nomination, à moins qu'elle n'ait été préalablement approuvée par les administrateurs, ne prendra effet qu'avec et sous réserve de l'obtention de l'accord des administrateurs, mais cet accord n'est pas requis dans le cas où le suppléant nommé est un autre administrateur. Un administrateur suppléant a le droit de recevoir les convocations aux réunions des administrateurs et est autorisé à assister et à voter en tant qu'administrateur à toute réunion à laquelle l'administrateur qui l'a nommé n'est pas présent en personne (de sorte que sa voix s'ajoute à toute autre voix à laquelle il a droit en tant qu'administrateur à part entière) et de manière générale à remplir à cette réunion toutes les fonctions d'administrateur de celui qui l'a nommé. Sauf disposition contraire du présent règlement, un administrateur suppléant est à toutes fins réputé être un administrateur et ne sera pas réputé être le mandataire de l'administrateur qui l'a nommé.

83. La nomination d'un administrateur suppléant prend fin lorsque l'administrateur qui l'a nommé le révoque ou cesse pour quelque motif que ce soit d'être administrateur ou, si l'administrateur suppléant n'est pas un autre administrateur de la société, lorsque l'accord des administrateurs concernant sa nomination est retiré. Toute nomination ou révocation aux termes du présent règlement se fera par un avis écrit de la main de l'administrateur et déposé au siège ou encore présenté à une réunion des administrateurs.

84. Si la société n'a qu'un seul actionnaire et que cet actionnaire est aussi son seul et unique administrateur, la société peut, en assemblée générale et nonobstant toute disposition contraire du présent règlement, nommer une personne physique âgée d'au moins 18 ans administrateur de réserve de la société, qui agira à la place de l'administrateur unique dans le cas où il décéderait.

85. Si la société n'a qu'un seul administrateur, cet administrateur a les pleins pouvoirs pour représenter la société et agir pour elle dans toutes les circonstances. Il peut prendre toute décision qui peut être prise par résolution à une réunion des administrateurs et la décision prise est exécutoire comme si elle avait été adoptée en tant que résolution lors d'une réunion des administrateurs. À la place du compte rendu de la réunion, l'administrateur remettra à la société un relevé écrit et signera

une note ou un récapitulatif de toutes les décisions ainsi prises en vertu de la section 153C de l'Ordonnance. Cette note ou ce récapitulatif constituera une preuve suffisante de la décision prise par l'administrateur.

86. Les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la société d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer ou de grever son entreprise, son patrimoine et son capital non appelé, ainsi que d'émettre des obligations et autres titres, que ce soit de façon inconditionnelle ou en garantie d'une dette, responsabilité ou obligation de la société ou d'un tiers.

87. Les administrateurs peuvent, ponctuellement et à tout moment, au moyen d'une procuration, faire d'une société, d'une entreprise, d'une personne ou d'un groupement de personnes, qu'il soit nommé directement ou indirectement par les administrateurs, le ou les mandataires de la société aux fins et avec les pouvoirs, autorisations et pouvoirs discrétionnaires (qui ne sauront être supérieurs à ceux qui sont confiés aux administrateurs ou qui peuvent être exercés par ceux-ci aux termes du présent règlement) et pour la durée et aux conditions qu'ils estiment adaptés, et toute procuration peut contenir des dispositions visant à assurer la protection et le confort des personnes en rapport avec ces mandataires, que les administrateurs estimeraient adaptées, et peut également autoriser le mandataire à déléguer tout ou partie des pouvoirs, autorisations et pouvoirs discrétionnaires qui lui sont conférés.

88. La société peut exercer les pouvoirs conférés par la section 35 de l'Ordonnance concernant un cachet officiel qui sera utilisé en dehors de Hong Kong, et ces pouvoirs reviennent aux administrateurs.

89. La société peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par les sections 103, 104 et 106 de l'Ordonnance concernant la tenue d'un registre local, et les administrateurs peuvent (sous réserve des dispositions de ces sections) adopter ou modifier les règles qu'ils estiment adaptées concernant la tenue de ce registre.

90. (1) Un administrateur qui a, de quelque manière que ce soit, un intérêt dans un contrat ou contrat envisagé avec la société (plus précisément un contrat important en lien avec l'activité de la société) déclarera, si son intérêt dans le contrat ou contrat envisagé est important, la nature de son intérêt le plus tôt possible, lors d'une réunion des administrateurs conformément aux termes de la section 162 de l'Ordonnance.

(2) Un administrateur ne votera pas sur un contrat ou arrangement dans lequel il a un intérêt et s'il vote, sa voix ne sera pas comptabilisée, et il ne sera pas non plus pris en compte dans le quorum à la réunion. Toutefois, un administrateur peut voter sur un contrat ou arrangement dans lequel il a intérêt dans les cas suivants

(a) arrangement visant à donner à un administrateur une garantie ou une indemnisation pour de l'argent qu'il a prêté ou des obligations qu'il a contractées pour le bien de la société; ou

(b) arrangement relatif à l'apport, par la société, d'une garantie à un tiers concernant une dette ou obligation de la société dont l'administrateur lui-même assume la responsabilité en tout ou partie en vertu d'une garantie ou indemnisation ou encore par le dépôt d'une garantie; ou

(c) contrat signé par un administrateur visant à souscrire à des actions ou à acheter des obligations de la société; ou

(d) contrat ou arrangement avec une autre société dans laquelle il n'a un intérêt qu'en tant que dirigeant de la société ou détenteur d'actions ou d'autres titres,

et ces interdictions peuvent à tout moment être suspendues ou levées en tout ou partie, soit de manière générale soit pour un contrat, un arrangement ou une transaction en particulier, par la société en assemblée générale.

(3) Un administrateur peut occuper un autre poste ou avoir une autre activité lucrative au sein de la société (autre que le poste de commissaire aux comptes ou, si Sa société n'a qu'un seul administrateur, celui de secrétaire de la société) parallèlement à ses fonctions d'administrateur pendant la durée et aux conditions (de rémunération et autres) que les administrateurs détermineraient. Aucun administrateur ou administrateur envisagé ne sera empêché, du fait de son mandat, de contracter avec la société que ce soit en rapport avec cet autre poste ou activité lucrative ou en tant que fournisseur, acheteur ou autre. Aucun contrat de cette nature, ni aucun contrat ou arrangement conclu par ou au nom de la société dans lequel un administrateur a un intérêt quel qu'il soit, ne devra être évité et aucun administrateur concerné ne devra rendre compte à la société des bénéfices réalisés par ce contrat ou arrangement en raison du poste qu'il occupe ou de la relation fiduciaire ainsi établie.

(4) Un administrateur peut, nonobstant l'existence d'un intérêt, être comptabilisé dans le quorum présent à une réunion à laquelle lui ou un autre administrateur est nommé à un poste ou à une activité lucrative au sein de la société ou à laquelle il est décidé des conditions de cette nomination, et il peut voter sur toute nomination ou toutes conditions autres que sa propre nomination ou les conditions de celles-ci.

(5) Tout administrateur qui, lui-même ou par l'entremise de sa société, intervient en qualité d'expert pour la société (sauf en qualité de commissaire aux comptes de la société), ou encore qui fournit des services qui, selon les administrateurs, n'entrent pas dans le cadre de la mission classique d'un administrateur, peut percevoir, sur les fonds de la société, la rémunération complémentaire (sous forme de salaire, commission ou autre) que les administrateurs détermineraient.

91. Tous les chèques, billets à ordre, traites, lettres de change et autres instruments négociables, et toutes les quittances des sommes d'argent payés à la société, seront signés, tirés, acceptés, endossés ou encore exécutés, selon le cas, de la manière déterminée à tout moment par les administrateurs par résolution.

92. Sous réserve des termes du point 85 du règlement, les administrateurs (autres que les administrateurs suppléants qui ne sont pas par ailleurs administrateurs de la société) feront établir des comptes rendus dans des registres prévus à cet effet

(a) de toutes les nominations de dirigeants effectuées par les administrateurs;

(b) des noms des administrateurs présents à chaque réunion des administrateurs et de tout comité des administrateurs;

(c) de toutes les résolutions et délibérations de toutes les assemblées de la société, réunions des administrateurs et des comités d'administrateurs,

et tous les administrateurs (y compris les administrateurs suppléants) présents à une réunion des administrateurs ou d'un comité d'administrateurs inscriront leur nom dans un registre qui sera tenu à cet effet.

93. Les administrateurs peuvent, au nom de la société, verser une gratification, une retraite ou une allocation de retraite à tout administrateur qui a occupé un autre poste salarié ou qui a eu une autre activité lucrative auprès de la société, ou à son conjoint ou à ses ayants droit, et peuvent cotiser à tout fonds et verser des primes pour l'achat ou le versement de cette gratification, retraite ou allocation.

Interdictions d'exercer des administrateurs

94. Il est mis fin au mandat d'un administrateur

(a) s'il est frappé par une interdiction légale d'agir en qualité d'administrateur ou cesse de remplir les conditions nécessaires pour agir en qualité d'administrateur; ou

(b) s'il démissionne par un avis écrit remis à la société ou présente sa démission à une réunion des administrateurs et que les administrateurs décident d'accepter cette démission; ou

(c) s'il fait faillite ou passe un concordat avec ses créanciers en général; ou

(d) s'il est mentalement déficient et que les administrateurs décident qu'il doit être mis fin à son mandat; ou

(e) s'il est absent, sans autorisation, des réunions des administrateurs pendant une période continue de 6 mois ou, si un administrateur suppléant est nommé, son suppléant ne le remplace pas, et que les administrateurs adoptent une résolution selon laquelle il doit être mis fin à son mandat en raison de cette absence; ou

(f) s'il est démis de ses fonctions par une résolution ordinaire; ou

(g) s'il est reconnu coupable d'une infraction passible de poursuites.

Nomination et révocation des administrateurs

95. Les administrateurs ont le pouvoir à tout moment, et ponctuellement, de nommer une personne administrateur, que ce soit pour pourvoir un poste vacant ou en tant qu'administrateur supplémentaire, étant entendu que tout administrateur ainsi nommé ne restera en fonctions que jusqu'à la fin de l'assemblée générale suivante, et aura ensuite le droit d'être réélu.

96. La société peut par résolution ordinaire révoquer un administrateur avant l'expiration de son mandat nonobstant toute disposition contraire du présent règlement ou de tout accord entre la société et l'administrateur en question. Cette révocation sera sans préjudice de tout droit à des dommages et intérêts pour rupture d'un contrat de service entre lui et la société que pourrait avoir cet administrateur.

97. La société peut par résolution ordinaire nommer une autre personne à la place d'un administrateur révoqué aux termes du point précédent du règlement à la condition que la société soit avisée par un actionnaire au moins sept jours avant l'assemblée générale de cette intention de proposer cette résolution, et sans préjudice des pouvoirs des administrateurs en vertu du point 95 du règlement, la société, en assemblée générale, peut nommer toute personne administrateur soit pour pourvoir un poste vacant soit en tant qu'administrateur supplémentaire. La personne nommée à la place d'un administrateur révoqué ou afin de pourvoir un poste vacant abandonnera son siège à la même date que si elle était devenue administrateur le jour où l'administrateur à la place duquel elle est nommée a été élu administrateur pour la dernière fois.

Délibérations des administrateurs

98. Les administrateurs peuvent se réunir pour expédier les affaires courantes, ajourner et réguler leurs réunions à leur gré. Les questions posées lors des réunions sont tranchées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une deuxième voix ou d'une voix prépondérante. Un administrateur peut convoquer, et le secrétaire, à la demande d'un administrateur, convoquera, une réunion des administrateurs à tout moment.

99. S'il est prévu que des administrateurs qui assistent à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, toute convocation à une réunion des administrateurs doit indiquer comment il est proposé qu'ils communiquent entre eux pendant la réunion. Sous réserve du présent règlement, les administrateurs participent à une réunion des administrateurs ou partie d'une réunion des administrateurs lorsque

(a) la réunion a été convoquée et se déroule conformément au présent règlement, et

(b) chacun d'entre eux peut communiquer aux autres les informations qu'il détient ou son avis sur un point à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les administrateurs qui assistent à une réunion ne se trouvent pas tous au même endroit, ils peuvent décider que la réunion doit être traitée comme ayant lieu à tout endroit où l'un d'entre eux se trouve.

100. Les administrateurs peuvent déterminer le quorum nécessaire pour l'examen des points à l'ordre du jour. À défaut, le quorum d'une réunion des administrateurs est fixé à deux administrateurs présents en personne ou représentés par un administrateur suppléant nommé conformément au présent règlement. Nonobstant toute disposition contraire, si la société n'a qu'un seul administrateur, le quorum des réunions des administrateurs est fixé à un.

101. Les administrateurs qui restent en fonctions peuvent agir nonobstant tout poste vacant, mais, si et tant que leur nombre est inférieur au nombre fixé par ou en vertu du règlement de la société comme étant le quorum d'administrateurs

nécessaire, ils peuvent agir de façon à ce que le nombre d'administrateurs atteigne le nombre fixé, ou à ce qu'une assemblée générale de la société soit convoquée, mais à aucune autres fins.

102. Les administrateurs peuvent élire le président de leurs réunions et déterminer la durée pendant laquelle il doit rester en fonctions, mais si aucun président n'est élu, ou si à une réunion le président n'est pas présent dans les cinq minutes suivant l'heure indiquée pour la tenue de la réunion, les administrateurs présents peuvent choisir l'un des leurs comme président de la réunion.

103. Les administrateurs peuvent déléguer chacun de leurs pouvoirs à des comités constitués de l'actionnaire ou des actionnaires issus de leurs rangs qu'ils estiment adaptés. Tout comité ainsi formé se conformera, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués, à tout règlement qui lui serait imposé par les administrateurs.

104. Un comité peut élire le président de ses réunions. Si aucun président n'est élu, ou si à une réunion le président n'est pas présent dans les cinq minutes suivant l'heure désignée pour la tenue de la réunion, les actionnaires présents peuvent choisir dans leurs rangs le président de la réunion.

105. Un comité peut se réunir et ajourner la réunion à son gré. Les questions posées à une réunion sont tranchées à la majorité des voix des actionnaires présents et, en cas d'égalité des voix, le président dispose d'une deuxième voix ou d'une voix prépondérante.

106. Tous les actes commis par une réunion des administrateurs ou d'un comité d'administrateurs ou par une personne agissant en qualité d'administrateur seront, même s'il est ensuite découvert que la nomination d'un administrateur ou d'une personne agissant comme mentionné ci-dessus a été entachée d'irrégularité, ou que certains d'entre eux ne remplissaient pas les conditions nécessaires, aussi valables que si cette personne avait été dûment nommée et remplissait les conditions nécessaires pour être administrateur.

107. Une résolution écrite signée par tous les administrateurs alors autorisés à recevoir les convocations aux réunions des administrateurs sera aussi valable et exécutoire que si elle avait été adoptée à une réunion des administrateurs dûment convoquée, tenue et constituée. Cette résolution écrite peut consister en plusieurs documents décrivant de façon précise les conditions de la résolution, chacun étant signé par un ou plusieurs administrateurs (ou leurs suppléants).

Étant entendu que le présent point du règlement ne s'applique à aucun contrat ou arrangement (hormis ceux des types visés dans le point 90(2)) dans lequel un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt, à moins que le nombre d'administrateurs qui signent la résolution et qui n'ont pas d'intérêt dans le contrat ou l'arrangement n'ait constitué un quorum d'administrateurs si une réunion s'était tenue dans le but d'examiner ce contrat ou cet arrangement.

Directeur général

108. Les administrateurs peuvent à tout moment nommer, dans leurs rangs, une ou plusieurs personnes au poste de directeur général pour la durée et aux conditions qu'ils estiment adaptées et peuvent, sous réserve des conditions de tout accord spécifiquement conclu, révoquer cette nomination.

109. Un directeur général percevra la rémunération (que ce soit sous la forme d'un salaire, d'une commission ou d'une participation aux bénéfices, ou en partie d'une façon et en partie de l'autre) que les administrateurs détermineraient.

110. Les administrateurs peuvent confier et conférer à un directeur général chacun des pouvoirs qu'ils peuvent exercer aux conditions et avec les restrictions qu'ils estiment adaptées, et soit parallèlement à soit à l'exclusion des pouvoirs qui lui sont propres, et peuvent à tout moment révoquer, retirer ou modifier tout ou partie de ces pouvoirs.

Le cachet

111. Les administrateurs assureront la garde du cachet, qui ne sera apposé sur un acte juridique qu'avec l'autorisation des administrateurs ou d'un comité des administrateurs autorisé par les administrateurs à cet effet, et chaque acte sur lequel le cachet est apposé est signé par la ou tes personnes désignées à tout moment à cet effet par le conseil d'administration. Chaque acte juridique signé de la manière prévue dans les présentes et devant porter le cachet de la société sera réputé porter le cachet et être signé avec l'autorisation préalable des administrateurs.

Secrétaire

112. Le secrétaire de la société est nommé par les administrateurs pour la durée, à la rémunération et aux conditions qu'ils estiment adaptées. Tout secrétaire ainsi nommé peut à tout moment être démis de ses fonctions par les administrateurs, mais sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts pour rupture d'un contrat de service entre lui et la société. Dans le cas où la société n'a qu'un seul administrateur, ni cet administrateur ni une société dont cet administrateur est le seul administrateur ne sera nommé secrétaire de la société.

Indemnisation

113. Tous les administrateurs, directeurs généraux, mandataires, commissaires aux comptes, secrétaires et autres dirigeants en fonctions de la société seront indemnisés sur les actifs de la société pour toute dette ou responsabilité à laquelle ils seraient confrontés en rapport avec la société ou une société liée à la société telle que définie dans la section 165(5) de l'Ordonnance, dans le cadre de la contestation de toute procédure, civile ou pénale, à l'issue de laquelle un jugement serait rendu en leur faveur ou ils seraient acquittés ou encore en rapport avec toute demande en vertu de la section 358 de l'Ordonnance dans le cadre de laquelle réparation leur serait accordée par le tribunal.

Distribution des bénéfices

114. La société peut par résolution ordinaire déclarer des dividendes, mais aucun dividende ne saura être supérieur au montant recommandé par les administrateurs.

115. Les administrateurs peuvent à tout moment verser aux actionnaires les dividendes intermédiaires qui leur semblent justifiés par les bénéfices de la société.

116. Aucun dividende ne sera dû sauf sur les bénéfices de la société disponibles pour la distribution. Aucun dividende ne portera intérêts contre la société.

117. Les bénéfices nets de la société de chaque année seront affectés à la constitution du ou des fonds de réserve et au paiement des dividendes et primes que les administrateurs, sous réserve de l'accord de la société en assemblée générale, décideraient.

118. Sous réserve des droits des personnes qui ont droit, le cas échéant, à des actions accompagnées de droits spéciaux en matière de dividende, tous les dividendes sont déclarés et versés en fonction des montants payés ou crédités comme payés sur les actions au titre desquelles le dividende est versé, mais aucun montant payé ou crédité comme payé sur une action avant les appels ne sera traité aux fins du présent article du règlement comme payé sur cette action. Tous les dividendes sont répartis et versés proportionnellement aux montants payés ou crédités comme payés sur les actions au cours de toutes parties de la période au titre de laquelle le dividende est versé, mais si une action est émise à des conditions qui prévoient qu'elle ouvrira droit au dividende à partir d'une date donnée, cette action ouvrira droit au dividende en conséquence.

119. Les administrateurs peuvent conserver tout dividende ou toutes autres sommes dues sur ou au titre d'une action sur laquelle la société dispose d'un privilège, et peuvent les affecter à la satisfaction des dettes, obligations ou engagements concernant lesquels ce privilège existe.

120. Si deux personnes ou plus sont inscrites en tant que co-détenteurs d'une action, chacun des co-détenteurs de l'action peut donner quittance des dividendes, primes, intérêt ou autres sommes dues au titre des actions qu'il détient en qualité de co-détenteur.

121. En cas de cession d'actions, le droit à un dividende déclaré avant l'enregistrement de la cession sur les actions concernées n'est pas transmis.

122. Tous les dividendes non réclamés à l'expiration d'une période de six ans à compter de la date de déclaration de ces dividendes sont confisqués au profit de la société.

Incorporation des bénéfices

123. La société en assemblée générale peut, sur recommandation des administrateurs, décider qu'il est souhaitable d'incorporer une partie du montant inscrit au crédit de l'un de ses comptes de réserve ou au crédit du compte de résultat ou encore distribuable, et en conséquence que cette somme soit libérée en vue de sa distribution entre les actionnaires qui y auraient eu droit si elle avait été distribuée sous la forme de dividendes et dans les mêmes proportions, à la condition que cette somme ne soit pas versée mais affectée au paiement de toutes les sommes alors impayées sur des actions détenues respectivement par ces actionnaires ou au paiement intégral d'actions ou obligations non émises de la société devant être attribuées et distribuées créditées comme entièrement libérées entre ces actionnaires dans les proportions mentionnées ci-dessus, ou en partie d'une façon et en partie de l'autre, et les administrateurs exécuteront cette résolution;

Étant entendu qu'un compte-prime d'émission et un fonds de réserve de rachat du capital peuvent, aux fins du présent article du règlement, n'être affectés qu'à la libération d'actions non émises devant être attribuées aux actionnaires de la société en tant qu'actions gratuites entièrement libérées.

124. Dès lors que la résolution mentionnée ci-dessus aura été adoptée, les administrateurs procéderont à l'affectation des bénéfices non distribués dont l'incorporation a été décidée et à toutes attributions et émissions d'actions entièrement libérées ou d'obligations, le cas échéant, et de manière générale accompliront tous actes et feront toutes choses nécessaires pour mettre en œuvre cette résolution, les administrateurs ayant les pleins pouvoirs afin d'y pourvoir par rémission de certificats fractionnaires, par le versement de sommes d'argent ou comme ils l'estiment adapté dans le cas d'actions ou obligations qui deviendraient distribuables par fractions, ainsi que pour autoriser toute personne à conclure, au nom de tous les actionnaires qui y ont droit, un accord avec la société prévoyant l'attribution, à eux-mêmes, créditées comme entièrement libérées, de toutes autres actions ou obligations auxquelles ils auraient droit lors de cette incorporation, ou (si nécessaire) la libération par la société en leur nom, par l'affectation à cette libération de leur part respective des bénéfices dont l'incorporation a été décidée, de tout montant ou montant partiel encore impayé sur leurs actions existantes, et tout accord conclu avec cette autorisation prendra effet et liera tous actionnaires concernés.

Audit

125. Les commissaires aux comptes sont nommés et leur mission est régie conformément aux sections 131, 132, 133, 140, 140A, 140B et 141 de l'Ordonnance.

Comptabilité

126. Les administrateurs feront tenir une comptabilité en bonne et due forme faisant état

(a) de toutes les sommes d'argent encaissées et décaissées par la société et de ce à quoi correspondent ces dépenses et ces recettes;

(b) de tous les achats et ventes de marchandise effectués par la société; et

(c) de l'actif et du passif de la société.

Une comptabilité en bonne et due forme ne sera pas réputée tenue si les livres de comptes qui sont nécessaires pour donner une image fidèle de l'état des affaires de la société et expliquer ses transactions ne sont pas tenus.

127. La comptabilité sera tenue au siège social de la société, ou, sous réserve de la section 121(3) de l'Ordonnance, en tout autre ou tous autres lieux que les administrateurs estiment adapté(s), et sera toujours à la disposition des administrateurs qui souhaitent l'inspecter.

128. Les administrateurs détermineront à tout moment si et dans quelle mesure, quand et où, à quelles conditions ou conformément à quelles règles, la comptabilité de la société ou toute pièce comptable sera mise à la disposition des actionnaires qui ne sont pas administrateurs et qui souhaitent l'inspecter. Aucun actionnaire (qui n'est pas administrateur) n'a le droit d'inspecter la comptabilité ou des pièces comptables de la société à moins que ce droit ne lui soit donné par la loi ou sauf autorisation des administrateurs ou de la société en assemblée générale.

129. À tout moment, les administrateurs feront préparer et présenter, conformément aux sections 122, 124 et 129D de l'Ordonnance, devant la société en assemblée générale les comptes de résultat, bilans, comptes de groupe (le cas échéant) et rapports qui sont visés dans ces sections.

Avis, notifications et convocations

130. Un avis, une notification ou une convocation peut être transmis par la société à un actionnaire en personne ou en l'envoyant par courrier postal à une adresse décrite dans la section 168BAE de l'Ordonnance. Un avis, une notification ou une convocation peut également être transmis par la société à un actionnaire sous format électronique à une adresse décrite dans la disposition mentionnée ci-dessus de l'Ordonnance, ou au moyen d'un site internet conformément aux termes de la section 168BAH de l'Ordonnance si l'actionnaire a accepté que les avis, notifications et convocations lui soient transmis de cette manière et si cet accord n'a pas été révoqué conformément aux dispositions de l'Ordonnance.

131. Un avis, une notification ou une convocation peut être transmis par la société aux co-détenteurs d'une action en le transmettant au co-détenteur dont le nom est inscrit en premier dans le registre des actionnaires au titre de l'action.

132. Un avis, une notification ou une convocation peut être transmis par la société aux personnes qui ont droit à une action en conséquence du décès ou de la faillite d'un actionnaire en le leur envoyant par courrier postal sous pli affranchi libellé à leur nom, ou aux représentants du défunt ou au syndic de faillite, ou à toute personne similaire, à l'adresse située, le cas échéant, à Hong Kong communiquée à cet effet par les personnes revendiquant le droit de les recevoir, ou (jusqu'à ce que cette adresse ait été communiquée) en transmettant l'avis, la notification ou la convocation de la manière dont il aurait été transmis si le décès ou la faillite n'était pas survenu.

133. Les convocations à toutes les assemblées générales seront transmises de la manière autorisée ci-dessus

(a) à tous les actionnaires à l'exception de ceux qui (n'ayant pas de siège social à Hong Kong) n'ont pas communiqué à la société une adresse située à Hong Kong pour la transmission des avis, notifications et convocations;

(b) à toutes les personnes qui ont droit à une action en conséquence du décès ou de la faillite d'un actionnaire qui, s'il n'était pas décédé ou n'avait pas fait faillite, aurait le droit de recevoir la convocation à l'assemblée; et

(c) aux commissaires aux comptes alors en fonctions de la société.

Aucune autre personne n'a le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales.

134. Tous les avis et notifications devant être transmis à l'actionnaire aux termes du présent règlement doivent être rédigés en anglais, en chinois ou dans les deux langues.

Liquidation

135. Si la société est liquidée, le liquidateur peut, conformément à une résolution spéciale de la société et avec toute autre autorisation requise par l'Ordonnance, diviser entre les actionnaires, en espèces ou en nature, tout ou partie des actifs de la société (qu'ils consistent en des biens de même nature ou non) et peut, à cet effet, évaluer à la valeur qu'il estime juste tout bien devant être divisé comme indiqué ci-dessus et déterminer comment cette division sera effectuée entre les actionnaires ou différentes classes d'actionnaires. Le liquidateur peut, avec les mêmes autorisations, confier tout ou partie de ces actifs à des fiduciaires dans le cadre de fiducies établies au profit des contributeurs qu'il estime, avec les mêmes autorisations, adaptés, mais de façon à ce qu'aucun actionnaire ne soit tenu d'accepter des actions ou d'autres titres qui sont assortis d'une dette, responsabilité ou obligation.

Nom, adresse et désignation des actionnaires fondateurs

VICTON SERVICES LIMITED

Palm Grove House,

P.O. Box 438, Road Town,

Tortola, British Virgin Islands

(Corporation)

Traduction certifiée conforme à la copie rédigé(e) en langue anglaise
faite à STRASBOURG, le 31/08/2015.

VARIETUR n° 20.006

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 août 2015. Relation: GAC/2015/7227. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (singé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015150218/985.

(150165020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

**White Fleet IV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. CS Invest (Lux) SICAV).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 103.768.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth of August
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of CS Invest (Lux) SICAV (the "Company"), an investment company with variable capital ("société d'investissement à capital variable") qualifying as public limited company ("société anonyme") with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 1 October 2004 which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1151 of 15 November 2004.

The articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time by a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 7 October 2014 and published in the Mémorial number 3117 dated 27 October 2014.

The meeting was opened at 2.00 p.m. under the chairmanship of Nicolas Charbonnet Vice President, MultiConcept Fund Management S.A., professionally residing in Luxembourg.

Who appointed as secretary Alain Thilmany, Vice President, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Anne Molitor, Mandatory MultiConcept Fund Management S.A. professionally residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document and registered therewith.

II. The chairman then declared and requested the notary to declare that the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 3 August 2015 to the registered shareholders.

III. The agenda of the present meeting consists of the following resolutions:

Agenda

1. Change of the Company's denomination from "CS Invest (Lux) SICAV" into "White Fleet IV" and subsequent amendment of Article 1 ("Name") of the Articles.

2. Clarifications in Article 5 ("Capital and Certification of Shares") of the Articles, in particular that holders of registered shares may request the issue of share certificates as regards these registered shares.

3. Change of the definition of the term "U.S. Person" in the first paragraph of Article 8 ("U.S. Matters") of the Articles.

4. Insertion of further possibilities to suspend the calculation of the net asset value of a subfund of the Company and/or of the issue, conversion and redemption of shares of a subfund of the Company in Article 23 ("Calculation of the Net Asset Value") of the Articles.

5. Formal corrections in Article 27 ("Custody") of the Articles.

6. Clarifications in Article 28 ("Dissolution") of the Articles concerning the deposit in escrow at the "Caisse de Consignation" of liquidation proceeds and concerning dissolutions of subfunds decided by a general meeting of shareholders.

IV. With regard to the item of the agenda, a quorum of at least one half of the capital is required by article 67-1 (2) of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law of 1915") and the resolution

on these item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast in the meeting.

V. Pursuant to the attendance list, 3,912,720 shares out of 7,439,473.181 shares in circulation, i.e. 52.59 per cent of the issued shares of the Company, are present or represented at the meeting. Consequently, the quorum requirements are met and the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First Resolution

The meeting resolved to change the Company's denomination from "CS Invest (Lux) SICAV" into "White Fleet IV" and to proceed with the respective amendment of Article 1 ("Name") of the Articles which will henceforth be read as follows:

" **Art. 1. Name.** It is hereby established among the subscribers and all those who may become holders of shares (the "Shareholders"), a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" (investment company with variable capital) under the name of White Fleet IV (the "Company")."

Second Resolution

The meeting resolved to proceed with clarifications in Article 5 ("Capital and Certification of Shares"), in particular to clarify that holders of registered shares may request the issue of share certificates as regards these registered shares in Article 5 ("Capital and Certification of Shares") of the Articles. Article 5 ("Capital and Certification of Shares") will henceforth be read as follows:

" **Art. 5. Capital and Certification of Shares.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at the time of establishment amount to three hundred thousand (300.000.-) Euro. Thereafter, the capital of the Company will at all time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof. The capital of the Company shall be represented in Euro.

The minimum capital of the Company shall be at least the equivalent in Euro of one million two hundred and fifty thousand in Euro (EUR 1,250,000) within a period of six (6) months following the authorization of the Company.

The Board of Directors may decide at any time that the shares of the Company pertain to different subfunds (the "Subfunds", each a "Subfund") to be established which may be denominated in different currencies.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time in accordance with Article 24 hereof without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized member of the Board of Directors or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of one or more classes of shares be accounted for in Subfunds or pools of assets established pursuant to Article 23 hereof and shall invest in transferable securities and other investments permitted by part I of the Law of 17 December 2010 corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or such other areas or sectors, including in units or shares of other undertakings for collective investments as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Subfund.

The Board of Directors may further decide, in connection with each Subfund or pool of assets, to create and issue new classes of shares within any Subfund that will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Subfund concerned but where a specific sales and redemption charge structure or hedging policy or currency denomination or other distinguishing feature is applied to each class. For the purpose of determining the capital of the Company, the assets and liabilities of the Subfund shall be allocated to the individual classes of shares. If not expressed in Euro respectively, they shall be converted into Euro respectively and the capital shall be the total net assets of all classes.

Shares are issued in registered or dematerialized form. The Board of Directors may in its discretion decide whether to issue certificates in respect of registered shares or not, unless expressly requested by the person recorded in the register of shareholders of the Company (the "Register of Shareholders") as holder of registered shares to issue certificates in respect of these registered shares. In case the Board of Directors has elected to issue no certificates in respect of registered shares, the Shareholder will receive a confirmation of his shareholding. In case the Board of Directors has elected to issue certificates in respect of registered shares and a Shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a registered Shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such Shareholder. Share certificates shall be signed by two members of the Board of Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile.

However, one of the two signatures may be made by a person who has been authorized by the Board of Directors for such purpose. In such latter case, such signature shall be manual.

The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine. The Company reserves the right to reject any subscription application for shares, whether in whole or in part, at its own discretion for whatever reason.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the subscription price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders at their address or registered office in the Register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or registered office so far as notified to the Company, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share.

All issued registered shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders in compliance with article 39 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as may be amended from time to time. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Dematerialized shares may be held through collective depositories. In such cases, shareholders shall receive a confirmation in relation to their shares from the depository of their choice (for example, their bank or broker), or shares may be held by shareholders directly in a registered account kept for the Company and its shareholders by the Company's central administration. These shareholders will be registered by the central administration. Shares held by a depository may be transferred to an account of the shareholder with the central administration or to an account with other depositories approved by the Company or, with an institution participating in the securities and fund clearing systems. Conversely, shares held in a shareholder's account kept by the central administration may at any time be transferred to an account with a depository.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and such Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time in the Register of Shareholders, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company shall only acknowledge one single Shareholder per share. In case of joint ownership or usufruct, the Company may suspend the exercise of the rights assigned to the ownership of shares until such point of time in which a person is nominated who represents the joint owners or the beneficiaries and usufructuaries in relation to the Company.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered in the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote in any meeting of shareholders, but shall, to the extent that the Company shall determine to pay out a dividend, be entitled to a corresponding fraction of the dividend assigned to the respective share class.”

Third Resolution

The meeting resolved to change the definition of the term “U.S. Person” in the first paragraph of Article 8 (“U.S. Matters”) of the Articles. The first paragraph of Article 8 (“U.S. Matters”) will henceforth be read as follows:

“ **Art. 8. U.S. Matters.** Whenever used in the articles of incorporation of the Company (the “Articles of Incorporation”), the term “U.S. person” (the “U.S. Person”), shall mean a “U.S. Person” as defined in Regulation S of the 1933 Act.”

Fourth Resolution

The meeting resolved to insert further possibilities to suspend the calculation of the net asset value of a subfund of the Company and/or the issue, conversion and redemption of shares of a subfund of the Company in Article 23 (“Calculation of the Net Asset Value”) of the Articles. Article 23 (“Calculation of the Net Asset Value”) will henceforth be read as follows:

“ **Art. 23. Calculation of Net Asset Value.** For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price thereof, the net asset value of shares in the Company shall be determined in respect of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice a month, as the Board of Directors may determine (every such day as of which the net asset value is determined being referred to herein as a “Valuation Day”), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day defined as a holiday in the Prospectus, such Valuation Day shall then be the next following banking day following such holiday. If Valuation Days coincide with customary holidays in countries whose

stock exchanges or other markets are decisive for valuing the majority of a Subfund's net assets, as an exception, the net asset value of that Subfund's shares shall not be valued on such days.

The Company may at any time and from time to time suspend the determination of the net asset value of shares of any particular Subfund and/or the issuance and redemption of shares of such Subfund from its Shareholders as well as conversions from and to shares of each Subfund, where a substantial proportion of the assets of the Subfund:

a) cannot be valued because a stock exchange or market is closed on a day other than a usual public holiday, or when trading on such stock exchange or market is restricted or suspended; or

b) is not freely disposable because a political, economic, military, monetary or any other event beyond the control of the Company does not permit the disposal of the Subfund's assets, or such disposal would be detrimental to the interests of Shareholders; or

c) cannot be valued because of disruption to the communications network or any other reason makes a valuation impossible; or

d) is not available for transactions because restrictions on foreign exchange or other types of restrictions make asset transfers impracticable or it can be objectively demonstrated that transactions cannot be effected at normal foreign exchange rates;

The calculation of the net asset value and/or the issue, conversion and redemption of Shares of a Subfund may further be suspended:

a) when the prices of a substantial portion of the constituents of the underlying asset or the price of the underlying assets itself of an OTC transaction and/or when the applicable techniques used to create an exposure to such underlying asset cannot promptly or accurately be ascertained; or

b) if the existence of any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, constitutes an emergency or renders impracticable a disposal of a substantial portion of the assets attributable to a Subfund and/or a disposal of substantial portion of the constituents of the underlying asset of an OTC transaction, requires such measure, or

c) following a suspension of the calculation of the net asset value per share or unit, the issue, redemption and/or conversion of shares or units, respectively, at the level of the master fund in which a Subfund invests in its quality as feeder fund of such master fund; or

d) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company or a Subfund or following or anticipating a decision of the Board of Directors to liquidate or dissolve a Subfund;

e) in any other circumstance or circumstances beyond the control and responsibility of the Board of Directors, where a failure to do so might result in the Company or its Shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its Shareholders might not otherwise have suffered.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to investors applying for the issue, the conversion or the repurchase of shares by the Company at the time of the filing of the written request for such purchase.

Such suspension as to any Subfund of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Subfund if such circumstances justifying the suspension are not applicable to the investments made on behalf of such Subfund.

Unless otherwise stated in the Prospectus, the net asset value of shares of each Subfund in the Company shall be expressed as a per share figure in the reference currency of the relevant Subfund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to the respective Subfund (and to the individual share classes within such Subfund), being the value of the assets of the Company attributable to such share class, less its liabilities attributable to such share class at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class then outstanding, all in accordance with the following valuation regulations or in any case not covered by them, in such manner as the Board of Directors shall think fair and equitable.

The net asset value of an alternate currency class shall be calculated first in the reference currency of the relevant Subfund. The net asset value of an alternate currency class shall be calculated through conversion at the rate between the reference currency of the relevant Subfund and the alternate currency of the relevant alternate currency class as further specified in the Prospectus. The net asset value of the alternate currency class will in particular reflect the costs and expenses incurred for the currency conversion in connection with the subscription, redemption and conversion of shares in this alternate currency class and for hedging the currency risk.

In order to protect existing Shareholders and subject to the conditions set out in the Prospectus, the Board of Directors may decide to adjust the net asset value per share class of a Subfund upwards or downwards in the event of a net surplus of subscription or redemption applications on a particular Valuation Day. The adjustment of the net asset value is aiming to cover in particular but not exclusively transaction costs, tax charges and bid/offer spreads incurred by the relevant Subfund due to subscriptions, redemptions and/or conversions in and out of the Subfund. As specified for the relevant Subfunds in the Prospectus, the net asset value may either be adjusted on every Valuation Day on a net deal basis regardless of the size of the net capital flow or only if a predefined threshold of net capital flows is exceeded.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, corporation or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices)
- d) all units or shares of undertakings for collective investments
- e) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company;
- f) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- g) the formation expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and
- h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

Unless otherwise set forth in the Prospectus, the value of such assets of each Subfund shall be valued as follows:

a) Securities which are listed or regularly traded on a stock exchange shall be valued at the last available traded price. If such a price is not available for a particular trading day, but a closing mid-price (the mean of the closing bid and ask prices) or a closing bid price is available, the closing mid-price, or alternatively the closing bid price, may be taken as a basis for the valuation.

b) If a security is traded on several stock exchanges, the valuation shall be made by reference to the exchange which is the main market for this security.

c) In the case of securities for which trading on a stock exchange is not significant but which are traded on a secondary market with regulated trading among securities dealers (with the effect that the price reflects market conditions), the valuation may be based on this secondary market.

d) Securities traded on a regulated market shall be valued in the same way as those listed on a stock exchange.

e) Securities that are not listed on a stock exchange and are not traded on a regulated market shall be valued at their last available market price. If no such price is available, the Company shall value these securities in accordance with other criteria to be established by the Board of Directors and on the basis of the probable sales price, the value of which shall be estimated with due care and in good faith.

f) Derivatives shall be treated in accordance with the above. OTC swap transactions will be valued on a consistent basis based on bid, offer or mid prices as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors. When deciding whether to use the bid, offer or mid prices the Board of Directors will take into consideration the anticipated subscription or redemption flows, among other parameters. If, in the opinion of the Board of Directors, such values do not reflect the fair market value of the relevant OTC swap transactions, the value of such OTC swap transactions will be determined in good faith by the Board of Directors or by such other method as it deems in its discretion appropriate.

g) The valuation price of a money market instrument which has a maturity or remaining term to maturity of less than 12 months and does not have any specific sensitivity to market parameters, including credit risk, shall, based on the net acquisition price or on the price at the time when the investment's remaining term to maturity falls below 12 months, be progressively adjusted to the repayment price while keeping the resulting investment return constant. In the event of a significant change in market conditions, the basis for the valuation of different investments shall be brought into line with the new market yields.

h) Units or shares of UCITS or UCI shall be valued on the basis of their most recently calculated net asset value, where necessary by taking due account of the redemption fee. Where no net asset value and only buy and sell prices are available for units or shares of UCITS or other UCI, the units or shares of such UCITS or UCIs may be valued at the mean of such buy and sell prices.

i) The value of total return swaps is calculated on a regular basis using comprehensible, transparent criteria. The Company and its independent auditor shall monitor the comprehensibility and transparency of the valuation methods and their application.

j) The value of credit default swaps is calculated on a regular basis using comprehensible, transparent criteria. The Company and its independent auditor shall monitor the comprehensibility and transparency of the valuation methods and their application.

k) Liquid assets, fiduciary and fixed-term deposits shall be valued at their respective nominal value plus accrued interest.

The amounts resulting from such valuations shall be converted into the reference currency of each Subfund at the rate as further specified in the Prospectus. Foreign exchange transactions conducted for the purpose of hedging currency risks shall be taken into consideration when carrying out this conversion.

If a valuation in accordance with the above rules is rendered impossible or incorrect owing to special or changed circumstances, then the Board of Directors shall be entitled to use other generally recognized and auditable valuation principles in order to value the Subfund's assets. The net asset value shall be rounded up or down, as the case may be, to the next smallest unit of the reference currency then used unless otherwise stated in the Prospectus.

The net asset value of one or more classes of shares may also be converted into other currencies at those rates as further specified in the Prospectus should the Board of Directors decide to effect the issue and redemption of shares in one or more other currencies. Should the Board of Directors determine such currencies, the net asset value of the shares in these currencies shall be rounded up or down to the next smallest unit of currency.

B. Unless otherwise decided upon by the Board of Directors, the liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- c) all accrued or payable expenses (including administrative fees, asset management fees, investment advisory and management fees, any potential performance fees as well as incentive fees, custodian fees and corporate agent's fees);
- d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Board of Directors and
- f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles, except liabilities represented by shares in the Company.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising, among others, formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers including incentive fees, fees payable to the management company. Custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Company shall establish pools of assets in the following manner:

- a) the proceeds to be received from the issue of shares of a specific class shall be applied in the books of the Company to the pool established for that class of shares, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such pool attributable to the class of shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class shall be applied to the corresponding pool subject to the provisions of this article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated equally to all the pools and within each pool pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares provided that insofar as justified by the amounts, the allocation among the pools may also be made on the basis of the net asset value of the pools, and provided further that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, be incurred solely by the pool they were attributed to;
- e) when class-specific expenses are paid for any class and/or higher dividends are distributed to shares of a given class, the net asset value of the relevant class of shares shall be reduced by such expenses and/or by any excess of dividends (thus decreasing the percentage of the total net asset value of the relevant pool, as the case may be, attributable to such class of shares) and the net asset value attributable to the other class or classes of shares shall remain the same (thus increasing the percentage of the total net asset value of the relevant pool, as the case may be, attributable to such other class or classes of shares);
- f) when class-specific assets, if any, cease to be attributable to one or several classes only, and/or when income or assets derived therefrom are to be attributed to all classes of shares issued in connection with the same pool, the share of the relevant class shall increase in the proportion of such contribution; and
- g) whenever shares of any class are issued or redeemed, the entitlement to the pool of assets attributable to the corresponding class of shares shall be increased or decreased by the amount received or paid, as the case may be, by the Company for such issue or redemption.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 22 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) shares to be issued by the Company pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day on which the issue price thereof was determined and such price, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

E. The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets referred to in section C. of this Article 23 (hereafter referred to as “Participating Funds”) on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so in accordance with the following provisions:

a) Any such enlarged asset pool (“Asset Pool”) shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter, the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

b) The assets of the Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled shall be determined by reference to the allocations and withdrawals of assets by such Participating Fund and the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

c) Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds in proportion to their respective entitlements to the assets in the Asset Pool at the time of receipt.”

Fifth Resolution

The meeting resolved to proceed with formal corrections in Article 27 (“Custody”) of the Articles. Article 27 (“Custody”) of the Articles will henceforth be read as follows:

“ **Art. 27. Custody.** The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law of 17 December 2010 and any applicable CSSFCirculars and Regulations (the “Custodian”). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided by the Law of 17 December 2010.

In the event the Custodian is desiring to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a bank willing to assume the tasks and responsibilities of a custodian as provided for in the Law of 17 December 2010 and any applicable CSSFCirculars and Regulations as replacement for the retiring Custodian. The Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed by the Board of Directors in accordance with this Article.”

Sixth Resolution

The meeting resolved to proceed with clarifications in Article 28 (“Dissolution”) of the Articles concerning the deposit in escrow at the “Caisse de Consignation” of liquidation proceeds and concerning dissolutions of subfunds decided by a general meeting of shareholders. Article 28 (“Dissolution”) will henceforth be read as follows:

“ **Art. 28. Dissolution.**

I. Dissolution of the Company

In the event of the dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of Shareholders effecting such dissolution with the prior consent of the CSSF and which shall determine the powers and the compensation of such liquidator(s), as required by Luxembourg law.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the Shareholders of each class in proportion to their holding of shares in such class.

Liquidation proceeds which have not been claimed by Shareholders at the time of the closure of the liquidation shall be deposited in escrow at the “Caisse de Consignation” in Luxembourg. Proceeds not claimed within the statutory period shall be forfeited in accordance with applicable laws and regulations.

II. Dissolution of a Subfund

The dissolution of a Subfund by a compulsory redemption of shares related to such Subfund must be made upon a resolution of the Board of Directors, if the dissolution is deemed appropriate in the light of the interest of the Shareholders.

In such an event, having regard to the interests of Shareholders, the Company may elect to distribute either cash and/or the other assets to Shareholders.

The dissolution of a Subfund may also be made upon a resolution passed by the simple majority of the votes cast by Shareholders present or represented in a general meeting of Shareholders of the relevant Subfund. Such decision does not require a quorum. Only the approval of the Shareholders of the Subfund concerned will be required.

Redemption proceeds which have not been claimed by the Shareholders upon the compulsory redemption will be deposited, in accordance with applicable laws and regulations, in escrow at the “Caisse de Consignation” on behalf of the persons entitled thereto. Proceeds not claimed within the statutory period will be forfeited in accordance with laws and regulations.

Registered Shareholders shall be notified in writing. The Company shall inform Shareholders which are not registered by publication of a redemption notice in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless all such Shareholders and their addresses are known to the Company.

III. Merger of a Subfund

In accordance with the definitions and conditions set out in the Law of 17 December 2010, any Subfund may, either as a merging Subfund or as a receiving Subfund, be subject to mergers with another Subfund or another UCITS, on a domestic or crossborder basis. The Company itself may also, either as a merging UCITS or as a receiving UCITS be subject to cross-border and domestic mergers.

Furthermore, a Subfund may as a receiving Subfund be subject to mergers with another UCI or subfund thereof, on a domestic or crossborder basis.

In all cases, the Board of Directors of the Company will be competent to decide on the merger. Insofar as a merger requires the approval of the Shareholders pursuant to the provisions of the Law of 17 December 2010, the meeting of Shareholders deciding by simple majority of the votes cast by Shareholders present or represented at the meeting is competent to approve the effective date of such a merger. No quorum requirement will be applicable. Only the approval of the Shareholders of the Subfunds concerned by the merger will be required.

Mergers shall be announced at least thirty days in advance in order to enable Shareholders to request the redemption or conversion of their shares.”

There being no further business, the meeting is closed at 2.35 p.m.

Expenses

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present amendments, is approximately one thousand eight hundred Euros (1,800.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, family names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: N. CHARBONNET, A. THILMANY, A. MOLITOR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 25 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27049. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148240/433.

(150162293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Bio & Bio Licensing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 77.323.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept août,
pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de sa consoeur empêchée, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière nommée restera dépositaire de la présente minute,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIO & BIO LICENSING S.A., ayant son siège social à 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

section B sous le numéro 77.323, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, le 10 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 40 du 22 janvier 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Aline Mertz, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Linda Belaid, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Linda Belaid, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que ces actions émises au porteur ont été valablement déposées auprès de D.S. CORPORATION S.A., ayant son siège social à 2bis rue Astrid, L-1143 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 79.334, nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption de BIO & BIO LICENSING S.A. par la société de droit autrichien BIO-PRODUCTS & BIO-ENGINEERING AKTIENGESELLSCHAFT.

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi") et renonciation au rapport d'un réviseur d'entreprises agréé pour examiner le projet commun de fusion ainsi qu'au rapport justificatif des Conseils d'Administration et à l'établissement de comptes intérimaires.

3. Décision de procéder à la fusion par absorption de la société BIO & BIO LICENSING S.A. par la société BIO-PRODUCTS & BIO-ENGINEERING AKTIENGESELLSCHAFT sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante à la date de l'inscription de fusion au registre de commerce de la société absorbante et l'attribution aux actionnaires de notre Société, de 369.194 actions existantes de la société absorbante en échange de ses 50.000 actions de notre Société.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

5. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société absorbée.

6. Pouvoir individuel à chaque membre du Conseil d'Administration ou à tout avocat de l'Etude Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. pour l'exécution des formalités résultant des résolutions relatives au présent ordre du jour

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre BIOPRODUCTS & BIO-ENGINEERING AKTIENGESELLSCHAFT une société anonyme de droit autrichien, ayant son siège social à Schottenring 10, A-1010 Wien et étant enregistrée au «Firmenbuch des Handelsgerichts Wien sous le numéro FN 153420v, (la "Société Absorbante") et BIO & BIO LICENSING S.A., prénommée, (la "Société Absorbée") a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéros 1791 et 1793 du 20 juillet 2015.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 8 et le 9 juillet 2015, enregistré à Luxembourg le 14 juillet 2015, prévoit l'absorption de BIO & BIO LICENSING S.A. par BIO-PRODUCTS & BIO-ENGINEERING AKTIENGESELLSCHAFT avec prise d'effet comptable de la fusion au 1 janvier 2015, date à laquelle la société BIO-PRODUCTS & BIO-ENGINEERING AKTIENGESELLSCHAFT poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnantes.

L'assemblée déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société, étant entendu que tous les actionnaires des sociétés qui fusionnent ont renoncé expressément à l'établissement de comptes intérimaires ainsi qu'au rapport d'expert visé par l'article 266 de la Loi, tel que permis par les articles 266 et 267 de la Loi. En outre, ils ont renoncé au rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par l'article 265 de la Loi.

Conformément à la dixième directive européenne 2005/56/CE (§3 EU-VerschG, Art 12 S. 1), aux fins fiscales et de l'imputation comptable des opérations de la société absorbée au bilan de la société absorbante, la législation autrichienne est d'application en tant que législation de la société issue de la fusion. Par conséquent, aux termes des §§ 219 ff AktG, les effets comptables et les effets fiscaux de la fusion prendront effet à partir du jour où la fusion produira ses effets réels, par l'inscription au registre de commerce de la société absorbante.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de procéder à la fusion telle que prévue dans le projet commun de fusion. Dans ce contexte, vu que la société absorbante ne détient pas l'intégralité du capital de la société absorbée, mais que la société absorbée détient 369.194 actions sur un total de 500.000 actions de la société absorbante et que les actionnaires de la société absorbée renoncent à l'attribution de nouvelles actions de la société absorbante, la fusion aura pour effet non une augmentation de capital dans la société absorbante, mais l'attribution aux actionnaires de la société absorbée de 369.194 actions existantes d'une valeur nominale globale de EUR 3.691.940,- de la société absorbante en échange de ses 50.000 actions de la société absorbée, tel que renseigné sur le susdit projet de fusion, en application du §224 Abs 3 AktG, §5Abs.2 Z. 2 EU-VerschG et de l'article 261 (2)b) de la Loi.

Troisième résolution:

Par suite de l'apport par la Société Absorbante de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation par suite de cette fusion.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide que les registres et documents de la Société Absorbée seront conservés au siège de la Société Absorbante pendant la durée légale.

Sixième résolution:

Pour toutes les formalités nécessaires ou utiles en relation avec les résolutions précédentes, l'assemblée donne un mandat individuel, avec pouvoir de substitution, à chaque membre du Conseil d'Administration ou tout avocat de l'Etude Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante et l'attribution aux actionnaires de notre Société, de 369.194 actions existantes de la société absorbante en échange de ses 50.000 actions de notre Société.

Certification

En conformité avec l'article 271 de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion, ainsi que les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent ont approuvé le projet de fusion dans les mêmes termes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en allemand. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, la version française prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Folgt die Deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendfünfzehn.

Den siebenundzwanzigsten August.

Vor der unterzeichneten, Maître Léonie GRETHEN, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung handelnd für ihre verhinderte Amtskollegin, Maître Cosita DELVAUX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg welche, letztgenannte, Depositar dieser Urkunde bleibt.

Versammeln sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft BIO & BIO LICENSING S.A., mit Sitz in 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsund Gesellschaftsregister, Sektion B, unter Nummer 77.323, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond SCHROEDER, Notar mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 10. August 2000, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 40 vom 22. Januar 2001, deren Statuten zum letzten Mal abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster am 9. November 2006, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 273 vom 1. März 2007.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Aline Mertz, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführerin Frau Linda Belaid, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzählerin Frau Linda Belaid, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht die amtierende Notarin zu beurkunden:

I.- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angegeben sind, welche von den Komparenten und der amtierenden Notarin unterzeichnet werden. Genannte Anwesenheitsliste, sowie die "ne varietur" gezeichneten Vollmachten werden gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass, gemäß dieser Anwesenheitsliste die 50.000 (fünftausend) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, bei dieser aussergewöhnlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, so dass demzufolge die gegenwärtige Generalversammlung rechtskräftig über die vorliegende Tagesordnung beschließen kann, welche anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als rechtskräftig einberufen anerkennen und desweiteren erklären über die Tagesordnung vorher in Kenntnis gesetzt worden zu sein.

III. Dass diese Inhaberaktien ordnungsgemäss hinterlegt wurden bei D.S. CORPORATION S.A., mit Sitz in 2bis rue Astrid, L-1143 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 79.334, welche für eine unbestimmte Dauer zum Depositär der Inhaberaktien der Gesellschaft ernannt wurde gemäss Artikel 42 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften.

IV. Dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende ist:

1.- Vorstellung und Genehmigung des Verschmelzungsplans durch Aufnahme zwischen BIO & BIO LICENSING S.A. und BIO-PRODUCTS & BIO-ENGINEERING AKTIENGESELLSCHAFT.

2.- Feststellung der Ausführung der Verpflichtungen gemäss Artikel 267 des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie abgeändert (das «Gesetz») und Verzicht auf den Bericht eines Wirtschaftsprüfers zur Überprüfung des gemeinsamen Verschmelzungsplans sowie auf den erklärenden Bericht der Verwaltungsräte und auf die Erstellung von Zwischenbilanzen.

3.- Beschluss die Verschmelzung durch Aufnahme der BIO & BIO LICENSING S.A. durch die BIO-PRODUCTS & BIO-ENGINEERING AKTIENGESELLSCHAFT durchzuführen unter der aufschiebenden Bedingung der Genehmigung des selben Verschmelzungsplans und der Durchführung dieser Verschmelzung unter den im genannten Verschmelzungsplan vorgesehenen Bedingungen durch die Generalversammlung der Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft, am Datum der Registrierung der Verschmelzung im Handelsregister der Übernehmenden Gesellschaft, und der Gewährung von 369.194 bestehenden Aktien der Übernehmenden Gesellschaft an unsere Aktionäre als Gegenleistung für ihre 50.000 Aktien unserer Gesellschaft.

4.- Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers der Übertragenden Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate.

5.- Beschluss über die Aufbewahrung der Register und Dokumente der Übertragenden Gesellschaft.

6.- Einzelvollmacht an jedes Verwaltungsratsmitglied oder an jeden Rechtsanwalt der Kanzlei «Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l.» zur Ausführung der durch die Beschlüsse der gegenwärtigen Tagesordnung anfallenden Formalitäten.

7.- Verschiedenes.

Nach Darstellung und Annahme dieser Fakten hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung stellt fest dass der Verschmelzungsplan durch Aufnahme zwischen BIO-PRODUCTS & BIO-ENGINEERING AKTIENGESELLSCHAFT, eine Aktiengesellschaft österreichischen Rechts mit Sitz in Schottenring 10, A-1010 Wien und eingetragen im «Firmenbuch des Handelsgerichts Wien unter der Nummer FN 153420v, (die "Übernehmende Gesellschaft") und BIO & BIO LICENSING S.A. (die "Übertragende Gesellschaft") im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, unter Nummer 1791 und 1793 vom 20. Juli 2015 veröffentlicht wurde.

Dieser Plan, angenommen durch die Verwaltungsräte beider betroffenen Gesellschaften am 8. und am 9. Juli 2015, eingetragen in Luxemburg am 14. Juli 2015, sieht die Verschmelzung der BIO & BIO LICENSING S.A. durch die BIO-PRODUCTS & BIO-ENGINEERING AKTIENGESELLSCHAFT, mit Rechnungslegungswirksamkeit zum 1. Januar 2015, Stichtag ab welchem die Gesellschaft BIO-PRODUCTS & BIOENGINEERING AKTIENGESELLSCHAFT, allein die Aktivitäten beider verschmelzenden Gesellschaften weiterführt.

Die Generalversammlung erklärt, dass alle gemäss Artikel 267 des Gesetzes erforderlichen Dokumente den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung standen, unter der Bedingung, dass alle Aktionäre der verschmelzenden Gesellschaften ausdrücklich auf die Erstellung von Zwischenbilanzen sowie auf den Bericht des Wirtschaftsprüfers hinsichtlich Artikel 266 des Gesetzes, sowie gestattet gemäss der Artikel 266 und 267 des Gesetzes verzichten. Desweiteren haben sie auf den gemäss Artikel 265 des Gesetzes vorgesehenen erläuternden Bericht des Verwaltungsrats über den Verschmelzungsplan verzichtet.

Entsprechend der Zehnten Efür zu steuerliche Zwecke und die Verbuchung der Transaktionen der Übertragenen Gesellschaft in der Bilanz der Übernommenen Gesellschaft, wird die österreichische Gesetzgebung angewendet als Gesetzgebung der aus der Verschmelzung resultierenden Gesellschaft. Folglich, gemäss den Bestimmungen der §§ 219 ff AktG, wird die Verschmelzung bilanziell und steuerlich wirksam ab dem Tag an dem die Verschmelzung in Kraft tritt durch die Eintragung im Handelsregister der Übernehmenden Gesellschaft.

Zweiter Beschluss:

Die Versammlung beschliesst die Verschmelzung wie im gemeinsamen Verschmelzungsplan vorgesehen durchzuführen. In diesem Kontext, da die Übernehmende Gesellschaft nicht das gesamte Kapital der Übertragenen Gesellschaft, sondern die Übertragene Gesellschaft 369.194 Aktien von einem Total von 500.000 Aktien der Übernehmenden Gesellschaft hält und die Aktionäre der Übertragenen Gesellschaft auf die Gewährung neuer Aktien der Übernehmenden Gesellschaft verzichtet, hat die Verschmelzung keine Kapitalerhöhung in der Übernehmenden Gesellschaft zur Folge, sondern eine Gewährung an die Aktionäre der Übertragenen Gesellschaft von 369.194 bestehenden Aktien mit einem gesamten Nennwert von EUR 3.691.940 der Übernehmenden Gesellschaft im Gegenzug für ihre 50.000 Aktien der Übertragenen Gesellschaft, wie im obengenannten Verschmelzungsplan angegeben, gemäss §224Abs 3 AktG, §5Abs.2Z. 2 EUVerschG und Artikel 261 (2)b) des Gesetzes.

Dritter Beschluss:

Durch das Einbringen seines gesamten Aktiva- und Passivvermögens von der Übertragenden Gesellschaft an die Übernehmende Gesellschaft ist die Übertragende Gesellschaft in Folge dieser Verschmelzung ohne Liquidation aufgelöst.

Vierter Beschluss:

Die Generalversammlung gewährt vollständige Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und den Rechnungsprüfer für die Ausübung ihrer Mandate.

Fünfter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst die Aufbewahrung der Register und Dokumente der Übertragenden Gesellschaft am Sitz der Übernehmenden Gesellschaft während der legalen Dauer.

Sechster Beschluss:

Für alle notwendigen oder förderlichen Formalitäten bezüglich der vorherigen Beschlüsse erteilt die Versammlung eine Einzelvollmacht, mit Substitutionsrecht, an jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Rechtsanwalt der Kanzlei «Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l.».

Aufschiebende Bedingung

Gegenwärtige Beschlüsse werden genommen unter der aufschiebenden Bedingung der Genehmigung des selben Verschmelzungsplans und der Durchführung dieser Verschmelzung unter den im genannten Verschmelzungsplan vorgesehenen Bedingungen durch die Generalversammlung der Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft und der Gewährung an unsere Aktionäre von 369.194 bestehenden Aktien der Übernehmenden Gesellschaft im Gegenzug für seine 50.000 Aktien unserer Gesellschaft.

Bescheinigung

Der amtierende Notar bestätigt und bescheinigt die Existenz und die Legalität der Urkunden und Formalitäten, welche der Übernehmenden Gesellschaft und durch den Verschmelzungsplan obliegen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 2.500,- Euro geschätzt.

Da die Tagesordnung ausgeschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Die unterzeichnete Notarin, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der Komparenten die vorliegende Urkunde in Französisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. MERTZ, L. BELAID, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 07. September 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015149482/239.

(150163845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

Ourdallerhaff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9375 Gralingen, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 198.635.

—
STATUTS

L'AN DEUX MIL QUINZE.

LE NEUVIEME JOUR DU MOIS DE JUILLET

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Anne-Marie BEICHT, sans profession, de résidence à 1, rue Pierre Hennes, L-7229 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg

Lequel comparant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales. La société prend la dénomination de «OURDALLERHAFF S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Gralingen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'élevage, l'entraînement et la pension de chevaux, l'entraînement des cavaliers, la promotion des sports équestres et le commerce de chevaux.

La société pourra acquérir par voie d'association, apports, souscriptions, fusion ou de toute autre manière, détenir et céder des participations dans toute entreprise, société et association existante ou à créer ayant un objet similaire, complémentaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de l'entreprise, acquérir et céder tous brevets, licences et droits généralement quelconques.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle du gérant technique en ce qui concerne la gestion journalière de la société et par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif pour toutes les autres matières.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit et libéré en EUR
BEICHT Anne-Marie, prénommée	1.250	EUR 12.500,-
TOTAUX	1.250	EUR 12.500,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant, le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelée à la fonction de gérant:

- Anne-Marie BEICHT, sans profession, de résidence à 1, rue Pierre Hennes, L-7229 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Le gérant unique pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.
Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 28, rue Principale, L-9375 GRALINGEN.

Le notaire soussigné a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-M. BEICHT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21939. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015123369/110.

(150133450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Primafood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 16, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 63.749.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 8 mai 2015

5^{ème} Résolution.

L'Assemblée décide de renouveler avec effet immédiat les mandats d'Administrateur de Monsieur John DAEMS, Monsieur Frenz BIEWERS et Monsieur Mathieu VAN LAAR pour une période de 6 ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

L'Assemblée décide de confier avec effet immédiat le mandat de Commissaire à Fiducia S.A., enregistrée au numéro RCS B 175.011, avec siège au 1, rue Désiré Zahren L-5942 Luxembourg, en remplacement de HRT Revision, pour une période de 6 ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Pour PRIMAFOOD S.A.

Signature

Référence de publication: 2015122403/20.

(150132429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Pyxis Partners S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.658.

Extrait du Conseil d'Administration du 22 juillet 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 22 juillet 2015, que le siège social est transféré au:

- 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015122407/13.

(150132470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Deutsche Oel & Gas S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 179.408.

Hiermit laden wir Sie herzlich zu der

JÄHRLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft ein, die am 29. September 2015 um 11:00 Uhr in der Löwentorstraße 68 (Nicolay & Schartner), 70376 Stuttgart, Deutschland gehalten wird und deren Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Hörung der Berichte des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers (Jahresabschluss 2014)
2. Genehmigung des Jahresabschlusses 2014
3. Verwendung des Ergebnisses 2014
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers 2014
5. Wahl des Wirtschaftsprüfers 2015
6. Diverses

Um der größtmöglichen Zahl der in Deutschland ansässigen Aktionäre eine Teilnahme an dieser Hauptversammlung zu ermöglichen, hat der Verwaltungsrat gemäß den Statuten der Gesellschaft entschieden, diese Hauptversammlung der Gesellschaft ausnahmsweise in Deutschland an der obengenannten Adresse zu halten.

Gemäß den Statuten der Gesellschaft hat der Verwaltungsrat folgende Bedingungen festgelegt, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um an den Generalversammlungen teilnehmen zu können.

Aus organisatorischen Gründen wird gebeten, die Teilnahme an der Hauptversammlung bis zum 22. September 2015 (24:00 Uhr) anzumelden (siehe hierzu unten).

Weitere Informationen und Dokumente für die Hauptversammlung werden am Sitz der Gesellschaft und auf der Internetseite www.deutsche-oel-gas.com/investor-relations/generalversammlung2015 zur Verfügung gestellt.

Teilnahmeberechtigung

Die Hauptversammlung besteht aus allen Aktionären unabhängig der gehaltenen Aktienanzahl und Klasse.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme. Entscheidend für das Recht zur Teilnahme an der Hauptversammlung und Ausübung der Aktionärsrechte ist die Eintragung im Aktienregister der Gesellschaft am Tag der Hauptversammlung.

Eine TV-oder Internet-Übertragung der Hauptversammlung und eine Wahlteilnahme auf elektronischem Weg oder per Brief sind nicht möglich und insofern ausgeschlossen.

Freiwillige Anmeldung und Nachweise

Da die Registrierung der erschienenen Aktionäre aufgrund der Prüfung der Teilnahmeberechtigung vor Ort einige Zeit in Anspruch nimmt, wird um frühzeitiges Erscheinen gebeten. Zur Erleichterung und Beschleunigung der Prüfung der Teilnahmeberechtigung und der Organisation der Hauptversammlung werden die Aktionäre gebeten, sich zur Teilnahme an der Hauptversammlung und Ausübung ihres Stimmrechts bis spätestens zum 22. September 2015 (24:00 Uhr) freiwillig anzumelden. Zum Zwecke der Anmeldung ist das den Aktionären zugesandte und auch auf der Webseite www.deutsche-oel-gas.com/investor-relations/generalversammlung2015 abrufbare Anmeldeformular vollständig ausgefüllt per Post, Telefax oder E-Mail an folgende Adresse zu übersenden:

Deutsche Oel & Gas S.A.
c/o Computershare Operations Center
80249 München
Per Telefax an: +49 89 30903-74675
Per E-Mail an: anmeldestelle@computershare.de

Teilnahmearten, Vertretung

Die Aktionäre der Gesellschaft sind herzlich willkommen, persönlich vor Ort an der Hauptversammlung teilzunehmen. Um Anmeldung wie vorstehend beschrieben wird gebeten.

Jeder Aktionär kann sich in der Hauptversammlung auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen. Hierzu ist an den Bevollmächtigten eine Vollmacht auszustellen. Ein Formular, das für die Erteilung einer Vollmacht verwendet werden kann, ist den Aktionären zugesandt worden und ist auch auf der Webseite www.deutsche-oel-gas.com/investor-relations/generalversammlung2015 abrufbar.

Meldet sich der Bevollmächtigte freiwillig zur Teilnahme an der Hauptversammlung an, so sollte auch ein Nachweis der Vollmacht zusammen mit der Anmeldung übersandt werden. Der Nachweis der Vollmacht kann auch etwa dadurch

geführt werden, dass der Bevollmächtigte am Tag der Hauptversammlung die formgerechte Vollmachtserklärung an der Einlasskontrolle vorweist.

Den Aktionären wird angeboten, dass sie sich nach Maßgabe ihrer Weisungen auch durch den von der Gesellschaft benannten Stimmrechtsvertreter in der Hauptversammlung vertreten lassen können. Der Stimmrechtsvertreter wird von den ihm erteilten Vollmachten nur insoweit Gebrauch machen, als dass ihm Weisungen zu den einzelnen Beschlussvorschlägen konkret erteilt worden sind. Er ist verpflichtet, weisungsgemäß abzustimmen. Ein Formular zur Bevollmächtigung des Stimmrechtsvertreters wird den Aktionären ebenfalls zugesandt und ist auch auf der Webseite www.deutsche-oel-gas.com/investor-relations/generalversammlung2015 abrufbar.

Die Aktionäre haben auch die Möglichkeit, eine Person vor Ort während der Hauptversammlung zu bevollmächtigen.

Ergänzungsanträge

Aktionäre, die zusammen mindestens 10 % des Kapitals der Gesellschaft halten, können zusätzliche Punkte auf die Agenda setzen lassen, sofern sie dies spätestens fünf Tage vor dem Abhalten der Hauptversammlung per Einschreiben an die Gesellschaft anfragen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015150045/1729/69.

Axa World Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.116.

Shareholders are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on *September 23rd, 2015* at 2.30 p.m. (Luxembourg time).

For purpose of considering the following

Agenda:

1. Approving the following amendments and updates to the articles of incorporation of the Company (the "Articles")
 - a) Amendment to Article 6 in accordance with the requirements of the law of 28 July 2014 regarding immobilisation of bearer shares and units so as to provide that (i) shareholders having subscribed to bearer shares shall, upon written request, receive bearer share certificates evidencing their shareholding, (ii) a register of bearer shares will be kept by a depositary appointed by the board of directors for such purposes and (iii) any transfer of bearer shares shall become effective towards the Company and third parties through the record of the transfer in the register of bearer shares;
 - b) Amendment to Article 8 in order to update the "United States Person" definition;
 - c) Amendment to Article 14 in order to reflect the obligation for the Board to choose a chairman among its members in accordance with the amended law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law of 1915");
 - d) Amendment to eighth paragraph of Article 16 in order to provide that the transferable securities and money market instruments in which the Company may invest up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund may also be issued or guaranteed by a member state of the Group of Twenty (the "G20") or Singapore or Hong Kong or by any other non-member state of the European Union as accepted by the Regulatory Authority and disclosed in the sales documents for the shares of the Company;
 - e) Amendment to the last paragraph of Article 16 so as to delete the provision that the UCITS in which the Company may invest and which is linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by the investment manager of the Company must be one that specializes in accordance with its constitutional documents in investment in a specific geographical area or economic sector;
 - f) Amendment to eighth paragraph of Article 21 so as to provide that the redemption price shall be paid within the timeframe set forth by the Board from time to time in the prospectus instead of 3 business days after the relevant valuation date or on the date of the share certificates (if issued) have been received by the Company;
 - g) Deletion of the last paragraph of Article 26 as the Company is no longer required, in accordance with the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "Law of 2010"), to send to registered shareholders or publish a printed copy of the annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account and the Board's report to shareholders together with the convening notice, provided that the convening notice indicates the place and the practical arrangements for providing these documents and specifies that each shareholder may request that they are sent to him.
2. As a consequence of item 1. above, approving the coordinated Articles.
3. Miscellaneous.

The draft revised Articles are available for inspection at the registered office of the Company.

The quorum required to deliberate and vote on the Agenda is at least fifty per cent of the shares issued by the Company and each resolution of the Agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the meeting.

The quorum and the majority at this extraordinary general meeting will be determined according to the shares issued by the Company and outstanding at midnight (Luxembourg time) on the fifth day prior to the general meeting (the "Record Date"). The rights of a shareholder to attend and vote at the extraordinary general meeting are determined in accordance with the shares held by such shareholder at the Record Date.

If the quorum is not reached at this extraordinary general meeting of shareholders, a second general meeting of shareholders will be convened with the same agenda, in the manner prescribed by the applicable law.

The second general meeting of shareholders can validly deliberate whatever the proportion of the represented capital may be.

Each entire share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting by proxy.

If you do not expect to attend the meeting in person, please sign and date a proxy form which may be obtained at the Company and return it as soon as possible by fax to the following number: (+ 352) 464 010 413 and subsequently by airmail to the registered office of the Company at the following address:

State Street Bank Luxembourg
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
To the attention of Mrs Marie-Hélène Iagnemma

In order to be valid for this meeting, proxies should arrive at the registered office of the Company by the close of business on September 21st, 2015.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015146345/755/65.

**BConstruct S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CoBeCo Sàrl).**

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, ZI Am Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 185.527.

L'an deux mille quinze.

Le treize juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Bénédicte CHRISTIAENS, indépendante, demeurant à L-9991 Weiswampach, 17A, Gruuss Strooss.
- 2.- Monsieur Maxence GEURDE, étudiant, demeurant à B-3700 Tongeren, 3, Nevenstraat.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Frédéric GEURDE, ingénieur en construction, demeurant à L-9991 Weiswampach, 17A, Gruuss Strooss, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 10 juillet 2015,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CoBeCo S.à r.l., avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 185.527 (NIN 2014 24 11 831).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1380 du 28 mai 2014.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€125.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Madame Bénédicte CHRISTIAENS, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Maxence GEURDE, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: CENT parts sociales	100

Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en BConstruct S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de BConstruct S.à r.l.».

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Crauthem et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Roeser.».

Troisième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-3327 Crauthem, 8, ZI Am Bruch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GEURDE, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 juillet 2015. Relation: GAC/2015/6069. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122866/50.

(150133567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Prime Target S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 48.030.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 15 juillet 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Alexis Kamarowsky de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet au 15.07.2015.

Le conseil décide de nommer Administrateur de la société Monsieur François Manti, né 07/10/1970 à Algrange (France), avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

La nouvelle adresse de Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino et Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateurs de la société est 11 avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015122404/20.

(150131922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Reklame Rumpf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 3, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 177.911.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015122420/9.

(150131596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Medel Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 167.398.

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de juillet, par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange,

s'est tenue

une assemblée générale de associés (l'«Assemblée») de la société anonyme MEDEL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue des Capucins, L1313 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Carlo WERSANDT, reçu en date du 7 mars 2011, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C en date du 19 mars 2012, numéro 721 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Carlo WERSANDT, reçu en date du 28 mars 2013, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C en date du 19 juin 2013, numéro 1450 (la «Société»).

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Mme. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, Luxembourg. Madame le Président désigne comme secrétaire Mme Marisa GOMES, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Mme Marisa GOMES, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, l'actionnaire unique ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des membres du bureau et de l'actionnaire unique représenté, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- (i) Décision de dissolution et de mise en liquidation de la Société.
- (ii) Désignation d'un liquidateur.
- (iii) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur: Monsieur Carmine ROTONDARO, né le 9 mai 1974, à Cosenza (Italie), de résidence professionnellement à 5, rue des Capucins, L1313 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»). Il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il pourra dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux écritures de la Société.

Il pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature simple du liquidateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparantes ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16227. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015122303/60.

(150131400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Global Managers Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 155.885.

I, the undersigned, hereby resign from my position as Chairman and Director of the Fund with effect from the 26th June 2015.

Luxembourg, 26th June 2015.

Sylvain Feraud.

Référence de publication: 2015123111/10.

(150133245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Glamourama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015123110/10.

(150133576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Saft Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122450/10.

(150132260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Highfield Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.101.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2015

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Stéphane BIVER de son mandat d'administrateur de la société et de nommer en remplacement de Monsieur Clive GODFREY, né le 6 août 1954 à Kortrijk (Belgique), résidant professionnellement au L-1720 Luxembourg, 8 rue Heinrich Heine à compter du 17 juin 2015 et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2021.

DATA GRAPHIC S.A., société anonyme, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 42 166, informe que son adresse a été transférée au 8 rue Heinrich Heine L-1720 Luxembourg en date du 9 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015123124/17.

(150132876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.
